



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 31/03/21

Reçu en Préfecture le : 02/04/21

CERTIFIÉ EXACT.

**Séance du mardi 30 mars 2021  
D-2021/103**

***Aujourd'hui 30 mars 2021, à 14h35,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

***Monsieur Pierre HURMIC - Maire***

Suspensions de séance de 15h17 à 15h26 et de 18h44 à 18h58

**Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G. BLANC, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Véronique SEYRAL, Madame Marie-Claude NOËL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCÉBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Monsieur Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET,  
*Monsieur Maxime GHESQUIERE présent jusqu'à 18h30*

**Excusés :**

Madame Céline PAPIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE

**Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain  
(OAIM) Parc naturel et agricole métropolitain  
des Jalles. Evaluation environnementale et  
périmètre définitif. Avis de la ville de Bordeaux.**

Monsieur Didier JEANJEAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2019, la ville de Bordeaux s'est engagée avec Bordeaux Métropole et plusieurs autres communes (Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin du Médoc) dans l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) dédiée à la création du Parc naturel et agricole des Jalles, dont la maîtrise d'ouvrage est confiée à Bordeaux Métropole.

Par délibération n°2020/139 du Conseil municipal du 23 juillet 2020, la Ville a rendu un avis favorable aux premières conclusions de l'évaluation environnementale conduite en février 2020 par Bordeaux Métropole, en demandant qu'une étude soit menée concernant l'extension du périmètre au site de la Jallère à Bordeaux Nord. Cette demande a été renouvelée à l'occasion du Comité de pilotage de l'OAIM qui s'est tenu le 16 octobre 2020, la Ville souhaitant en effet l'inclusion de 40 hectares supplémentaires.

Bordeaux Métropole ayant intégré cette demande, le périmètre définitif du projet s'étend désormais sur 9 communes (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle), la commune de Saint-Aubain-de-Médoc ayant en effet décidé de se retirer du projet.

Par délibération n°2021-10 du 29 janvier 2021 (Annexe n°4), le Conseil de Bordeaux Métropole a arrêté le projet de l'OAIM - Parc naturel et agricole des Jalles tel que défini par son nouveau périmètre, ainsi que son programme d'actions qui demeure inchangé.

Conformément, aux articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement, les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale intéressés par le projet doivent émettre un avis sur l'évaluation environnementale mise à jour. Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique, programmée au cours du mois de mai 2021.

## **1. Le périmètre de l'OAIM - Parc naturel et agricole des Jalles**

Le nouveau périmètre du projet de l'OAIM - Parc naturel et agricole des Jalles (Annexe n°1) est désormais constitué de 6000 hectares d'espaces naturels et agricoles, s'étendant en continu sur le territoire de 9 communes de Bordeaux Métropole. Pour la ville de Bordeaux, ce périmètre représente une surface d'environ 700 hectares incluant :

- Le golf de Bordeaux ;
- La Plaine des sports ;
- La Réserve écologique des Barails ;
- Le lac de Bordeaux ;
- Le parc des berges de Garonne
- L'ancien village andalou / futur site naturel de compensation du projet de Brazza ;
- L'ancienne décharge / futur site d'implantation de panneaux solaires ;
- La piste moto Labarde ;
- Le parc des expositions ;
- Le Stade Matmut Atlantique ;
- L'atelier de maintenance du tramway ;
- Le site de la Jallère (40 hectares, foncier public)

La quasi-totalité de ce périmètre, hormis les quatre derniers sites, s'étend sur des zonages N du PLU3.1.

**La Ville de Bordeaux émet un avis favorable au périmètre définitif du projet de l'OAIM – Parc naturel et agricole des Jalles sur son territoire, tel qu'il a été arrêté par la délibération n°2021-10 adoptée par le Conseil métropolitain en sa séance du 29 janvier 2021.**

## **2. Le projet du programme d'actions de l'OAIM - Parc naturel et agricole des Jalles**

Le projet définitif du programme d'actions (Annexe n°2) a été co-construit dans le cadre d'un processus de large concertation. Ce programme a été arrêté par le Conseil de Métropole en février 2020, et confirmé par sa délibération du 29 janvier 2021. Il s'articule autour de 4 axes, à savoir :

- Axe 1 : Le Parc des Jalles un territoire d'eau : classer l'eau au cœur du projet de territoire ;
- Axe 2 : Le Parc des Jalles, un territoire productif : cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement ;
- Axe 3 : Le Parc des Jalles un territoire écologique : prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global ;
- Axe 4 : Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux du multi-usages qui s'y exerce.

**La Ville renouvelle son avis favorable au projet de programme d'actions qui demeure inchangé et dans lequel des projets communaux pourront s'inscrire et ainsi trouver une dimension intercommunale et une cohérence territoriale.**

## **3. L'évaluation environnementale mise à jour**

L'évaluation des incidences du projet sur l'environnement (Annexe n°3) a été mise à jour par rapport à la version qui a été approuvée en février 2020. Elle intègre ainsi l'avis de l'Autorité environnementale et de certaines collectivités partenaires, afin de corriger certains manques ou imprécisions (indicateurs de suivi) et de prendre en compte les évolutions du périmètre.

Cette évaluation a également permis d'apprécier l'impact des 60 orientations stratégiques du projet de programme d'actions sur les 9 enjeux identifiés, dont par exemple la préservation du patrimoine naturel ou le soutien du développement et diversification de l'offre touristique et de loisirs.

L'analyse des effets de la mise en œuvre du programme d'actions de l'OAİM - Parc naturel et agricole des Jalles a ainsi permis de conclure à un effet globalement très positif, aucune mesure complémentaire n'apparaissant nécessaire au regard de l'anticipation des impacts potentiellement négatifs.

**La Ville de Bordeaux émet un avis favorable aux conclusions de l'évaluation environnementale.**

Aussi, il vous est demandé Mesdames, Messieurs :

- D'émettre un avis favorable au périmètre définitif du projet OAİM – Parc naturel et agricole des Jalles proposé sur la commune de Bordeaux ;
- De renouveler l'avis favorable donné au projet du programme d'actions ;
- D'émettre un avis favorable aux conclusions de l'évaluation environnementale ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 30 mars 2021

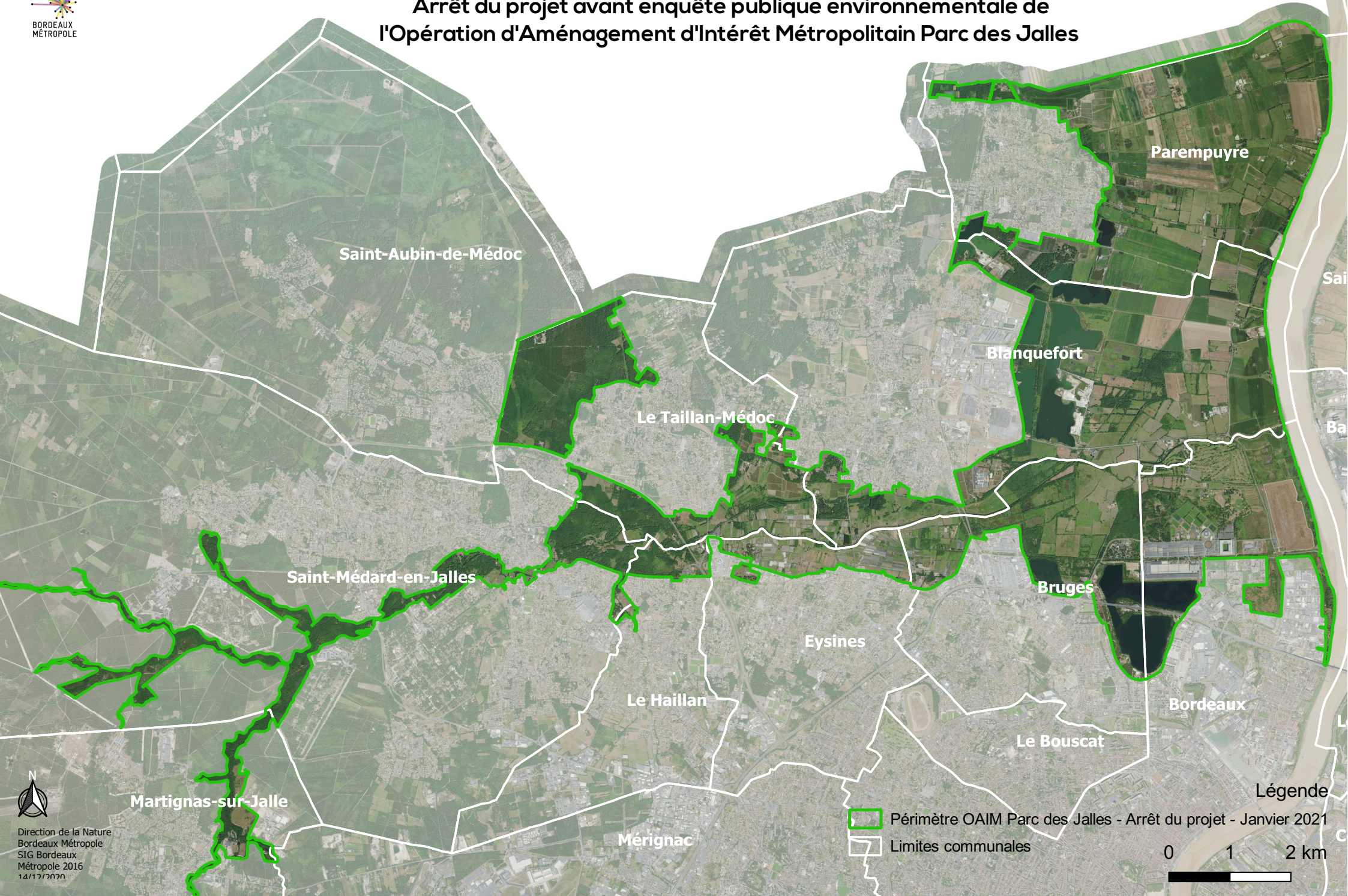
P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Didier JEANJEAN**



# Projet de parc naturel et agricole métropolitain

## Arrêt du projet avant enquête publique environnementale de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles





**Arrêt du projet d'OAIM Parc des Jalles - Projet de programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles - Janvier 2021**

| Identité / Axe   | Enjeux   | Objectifs / Orientations stratégiques  |
|--|--|--|
| <p><b>Le Parc des Jalles, un territoire d'eau. Placer l'eau au cœur du projet de territoire</b></p> <p>Axe complémentaire de la Politique de l'Eau de Bordeaux Métropole, et sa compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Jalle de Blanquefort</p>   | <p><b>Préserver l'eau sous toutes ses formes et la fonctionnalité des milieux associés</b></p>   | Assurer une gestion hydraulique coordonnée à l'échelle du bassin versant, en renforçant notamment le dialogue territorial  |
|  |  | Préserver et restaurer les zones humides (ripisylves, prairies humides, lagunes...)  |
|  |  | Protéger la ressource en eau potable, garantir la qualité de l'eau et limiter les pollutions   |
|  |  | Désartificialiser certains cours d'eau   |
|  | <p><b>Révéler l'eau comme identité forte du territoire</b></p>   | Restaurer la continuité écologique de certains cours d'eau   |
|  | Faire connaître les éléments patrimoniaux identitaires liés à l'eau  |  |
|  | Communiquer sur les enjeux de respect et de préservation des cours d'eau   |  |
|  | Développer des parcours pédagogiques in situ autour du cycle de l'eau, de la qualité de l'eau et du risque inondation  |  |
|  | <p><b>Concilier activités humaines et zone inondable</b></p>   | Accompagner les exploitants agricoles pour une meilleure prise en compte du risque inondation  |
|  | <p><b>Développer de nouvelles activités économiques grâce à l'eau</b></p>  | Développer des pratiques de loisirs en lien avec l'eau   |
| Etudier les potentialités d'une utilisation de l'eau comme ressource énergétique alternative   |  |  |
| <p><b>Le Parc des Jalles, un territoire productif Cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement</b></p> <p>Axe complémentaire de la politique agricole métropolitaine durable de Bordeaux Métropole et du programme d'actions multi-partenarial du PEANP des Jalles</p> | <p><b>Maintenir et valoriser l'activité agricole dans sa diversité</b></p>   | Maintenir les terres agricoles et inciter à leur valorisation effective par l'agriculture  |
|  |  | Développer des systèmes d'exploitation reliés à l'écologie du territoire et adaptés au changement climatique   |
|  |  | Accompagner les porteurs de projet agricoles pour inciter à des installations/conversions en agriculture biologique  |
|  |  | Développer des outils collectifs au sein du monde agricole, en vue d'installation, d'équipements partagés, de statuts d'exploitation pluripersonnels, de structures commerciales collectives et autres |
|  |  | Faciliter le développement de la commercialisation locale en circuits courts et des filières locales   |
|  |  | Faire connaître et reconnaître l'agriculture par le public urbain, faciliter et valoriser la rencontre entre agriculteurs et monde urbain  |
|  |  | Lutter contre les freins locaux à la production et la commercialisation (risque inondation, espèces nuisibles, vols et dégradations, pollutions diverses des eaux et des sols...)                      |
|  |  | Inciter à l'expérimentation de techniques innovantes de production, de commercialisation et de valorisation des exploitations auprès du public   |
|  | <p><b>Inciter les acteurs économiques à participer à la valorisation de leurs fonciers naturels et agricoles</b></p>   | Inciter à la réhabilitation écologique des gravières et au développement d'usages de l'eau compatibles avec les objectifs du Parc  |
|  | Développer des projets agricoles sur les fonciers du Port et faciliter l'accès au fleuve   |  |
|  | <p><b>Impulser l'émergence de nouvelles activités en lien avec la qualité environnementale du territoire</b></p>   | Développer les filières vertes dans ou à proximité du Parc   |
|  | Développer les écoactivités (ESS, recyclage, économie circulaire, gestion des déchets...)  |  |
|  | <p><b>Diffuser la présence d'une nature de qualité sur les espaces urbains et économiques riverains du Parc</b></p>  | Engager la requalification des zones d'activités existantes en franges du Parc   |
|  | Avoir une démarche environnementale exemplaire sur les nouvelles zones économiques riveraines  |  |
| <p><b>Développer un écotourisme responsable valorisant le patrimoine naturel, paysager et agricole</b></p>   | Développer les chartes paysagères sur tous les espaces aménagés dans et aux abords du Parc   |  |
| Aménager des parcours d'itinérance pour faire découvrir le Parc, dans le respect des espaces privés et des exploitations agricoles   |  |  |
| Animer un réseau d'acteurs de l'écotourisme responsable  |  |  |
| Inciter à l'émergence de nouvelles activités de loisirs nature, dans le respect des usages et de la biodiversité   |  |  |
| <p><b>Le Parc des Jalles, un territoire écologique. Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global</b></p> <p>Axe complémentaire de la Stratégie Biodiver'Cité et de la Politique Haute Qualité de Vie de Bordeaux Métropole</p>   | <p><b>Conserver la qualité et la diversité des milieux naturels</b></p>  | Initier et accompagner des évolutions dans la gestion des milieux naturels   |
|  |  | S'engager pour la conservation des réservoirs de biodiversité  |
|  |  | Connaitre et suivre l'état des milieux naturels  |
|  |  | Mieux valoriser le massif forestier  |
|  | <p><b>Encadrer la pression foncière et d'usages sur les milieux naturels</b></p>   | Restaurer les milieux naturels dégradés  |
|  | S'engager à éviter les ruptures de continuités écologiques   |  |
|  | Accompagner les projets économiques et urbains dans une logique de renforcement des exigences environnementales  |  |
|  | Faciliter la transversalité dans l'accompagnement et l'instruction des projets entre services en charge de l'OAIM, services instructeurs et services de l'Etat |  |
|  | <p><b>Sensibiliser sur l'état de la biodiversité</b></p>   | Développer des outils fonciers pour préserver les espaces naturels et agricoles d'intérêt métropolitain  |
|  | Gérer les interfaces entre les espaces naturels et urbanisés   |  |
|  | Encadrer la fréquentation du public  |  |
|  | Faire connaître au grand public la biodiversité et la diversité des milieux naturels du territoire   |  |
| Communiquer sur les enjeux de respect et de préservation de la biodiversité  |  |  |
| Développer des parcours pédagogiques in situ   |  |  |
| Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans le quotidien des habitants  |  |  |
| Créer et renforcer les lieux d'accueil et de pédagogie du public   |  |  |
| <p><b>Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux du multi-usages qui s'y exerce</b></p>  | <p><b>Instaurer une gouvernance coordonnée et concertée pour assurer le dialogue, le suivi et l'implication des acteurs dans la vie du projet</b></p>          | Créer et animer une instance de gouvernance locale   |
|  |  | Impliquer les communes, les acteurs et les habitants   |
|  |  | S'appuyer sur les relais locaux communaux et le tissu associatif   |
|  |  | Articuler le projet de territoire avec celui du PNR Médoc, dans le cadre de coopérations territoriales équilibrées   |
|  | <p><b>Révéler l'identité partagée de ce parc naturel et agricole métropolitain</b></p>   | Choisir un nom adapté pour ce parc naturel et agricole métropolitain   |
|  | Editer une série de supports de communication pour faire connaître le patrimoine   |  |
|  | Etablir une identité graphique et une charte signalétique pour valoriser les espaces de manière cohérente  |  |
|  | Faire connaître le Parc au public grâce à l'événementiel et aux loisirs  |  |
|  | <p><b>Préserver et valoriser le patrimoine naturel, agricole, bâti et paysager</b></p>   | Aménager et donner à voir dans le respect des sensibilités du territoire   |
|  | Favoriser la réhabilitation du patrimoine bâti identitaire   |  |
|  | Mieux identifier, signaler et aménager les différents parcours de déplacement  |  |
|  | <p><b>Garantir un respect mutuel des différents acteurs et usagers</b></p>   | Communiquer largement sur les règles de respect et de civilité   |
|  | Prévenir les incivilités   |  |
|  | <p><b>Sensibiliser autour des enjeux écologiques et agricoles</b></p>  | Développer les activités éducatives et pédagogiques  |
| Relayer les initiatives des acteurs locaux en matière de sensibilisation   |  |  |



# **BORDEAUX METROPOLE**

## **Création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles**

### **EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

**Mise à jour avec nouveau périmètre (Arrêt du projet 29 janvier 2021)**



## Titre 1. Résumé non technique

## 1. Présentation générale

### 1.1. Objectifs de l'OAIM Parc des Jalles

#### 1.1.1. Le Parc des Jalles

Il s'agit pour Bordeaux Métropole d'élaborer un projet de parc naturel et agricole métropolitain, structuré autour des espaces naturels faisant (pour la plupart) déjà l'objet de protections ou d'inventaires et d'espaces agricoles majeurs pour la Métropole.

Neuf communes de la métropole bordelaise (Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre et Saint-Médard-en-Jalles) réfléchissent et agissent depuis plusieurs dizaines d'années pour préserver et valoriser un vaste espace d'eau, de nature et d'agriculture, d'environ 6 000 ha, sous l'appellation de « Parc des Jalles ». Ce territoire est fondé sur l'identité naturelle des Jalles et des marais et est riche de nombreux sites écologiques remarquables, de bois, de marais et prairies et autres espaces naturels.

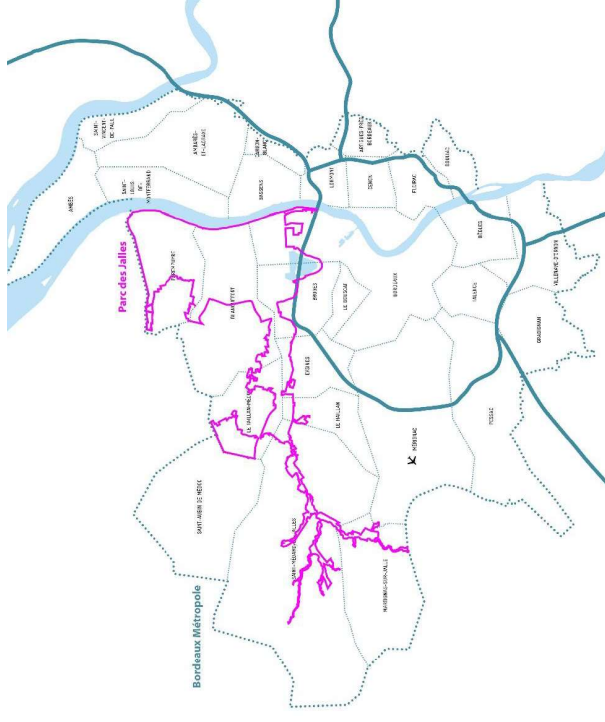


Figure 1 : Localisation du Parc des Jalles au sein de Bordeaux Métropole

Le Parc des Jalles est traversé d'est en ouest par des Jalles et des rivières se jetant dans la Garonne et se compose entre autres des grands espaces de nature et d'agricultures suivants :

- Le Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines, site Natura 2000,
- La Garonne et ses berges, site Natura 2000, de Bordeaux à Parempuyre,
- Le bois des sources du Thil et le site de captage d'eau potable, en périmètre de protection (immédiat et rapproché),
- La vallée maraîchère, en périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP des Jalles sur 785 ha),

- La réserve naturelle nationale des marais de Bruges et le bois de Bretous attenant,
- Les prairies plus ou moins humides, dédiées essentiellement à l'élevage, des marais de Bordeaux-Blanquefort-Parempuyre,
- Les anciennes gravières en cours de revalorisation écologique et à vocation ludique à Blanquefort et Parempuyre,
- Le Lac de Bordeaux,
- La réserve écologique des Barails à Bordeaux,
- Les forêts du Taillan-Médoc.

Néanmoins, Bordeaux Métropole n'a actuellement pas de compétence pour porter des actions de valorisation des espaces naturels et agricoles en maîtrise d'ouvrage directe d'où la nécessité de créer une Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) afin de mettre en place une gouvernance intercommunale.

En effet, la loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) offre, avec l'outil Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM), la possibilité à Bordeaux Métropole d'agir en maîtrise d'ouvrage sur ce projet de valorisation des espaces naturels et agricoles du Parc des Jalles.

Le code de l'urbanisme, dans son article L.300-1, définit « les opérations d'aménagement » comme les actions ayant pour objet notamment de « mettre en œuvre, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, ainsi que les espaces naturels ».

L'intérêt métropolitain est avéré par la dimension intercommunale du projet et l'effet levier sur le territoire métropolitain. L'OAIM est également cohérent avec les autres outils existants sur certaines parties du territoire : PEANP, Natura 2000, ZPENS, Réserve naturelle nationale, ... De plus, cet outil n'ajoute pas de contrainte supplémentaire par rapport aux réglementations existantes sur le territoire

Le projet de création d'un parc naturel et agricole métropolitain s'apparente à celui d'un parc naturel régional, basé sur un projet de territoire, pour garantir une identité à ce vaste territoire, et un programme d'actions co-écrites avec les acteurs de ce territoire, et ce afin de coordonner les actions des acteurs privés et publics.

Le projet est le fruit d'un véritable processus participatif associant les institutions, les communes, les socioprofessionnels, les élus et les membres associatifs. En effet, tout au long de son élaboration, il y a eu une démarche de concertation avec la réalisation d'une pré-concertation et d'une concertation préalable (ateliers de pré-concertations, réunions publiques, réunions spécifiques aux acteurs du territoire, ...).

Les objectifs de l'OAIM sont d'affirmer l'importance de ce territoire pour toute la métropole, d'instaurer une gouvernance intercommunale (neuf communes et Bordeaux Métropole) et de mobiliser les moyens métropolitains (humains, techniques et financiers).

La création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) du Parc des Jalles, sur environ 6 000 hectares, a pour objectifs :

- De préserver, conserver et valoriser les espaces naturels, forestiers et agricoles,
- D'être un support de développement d'activités économiques et sociales (tourisme, éducation, loisir, agriculture),
- De suggérer les orientations d'aménagement en son sein.

## EMPRISE DU PARC DES JALLES

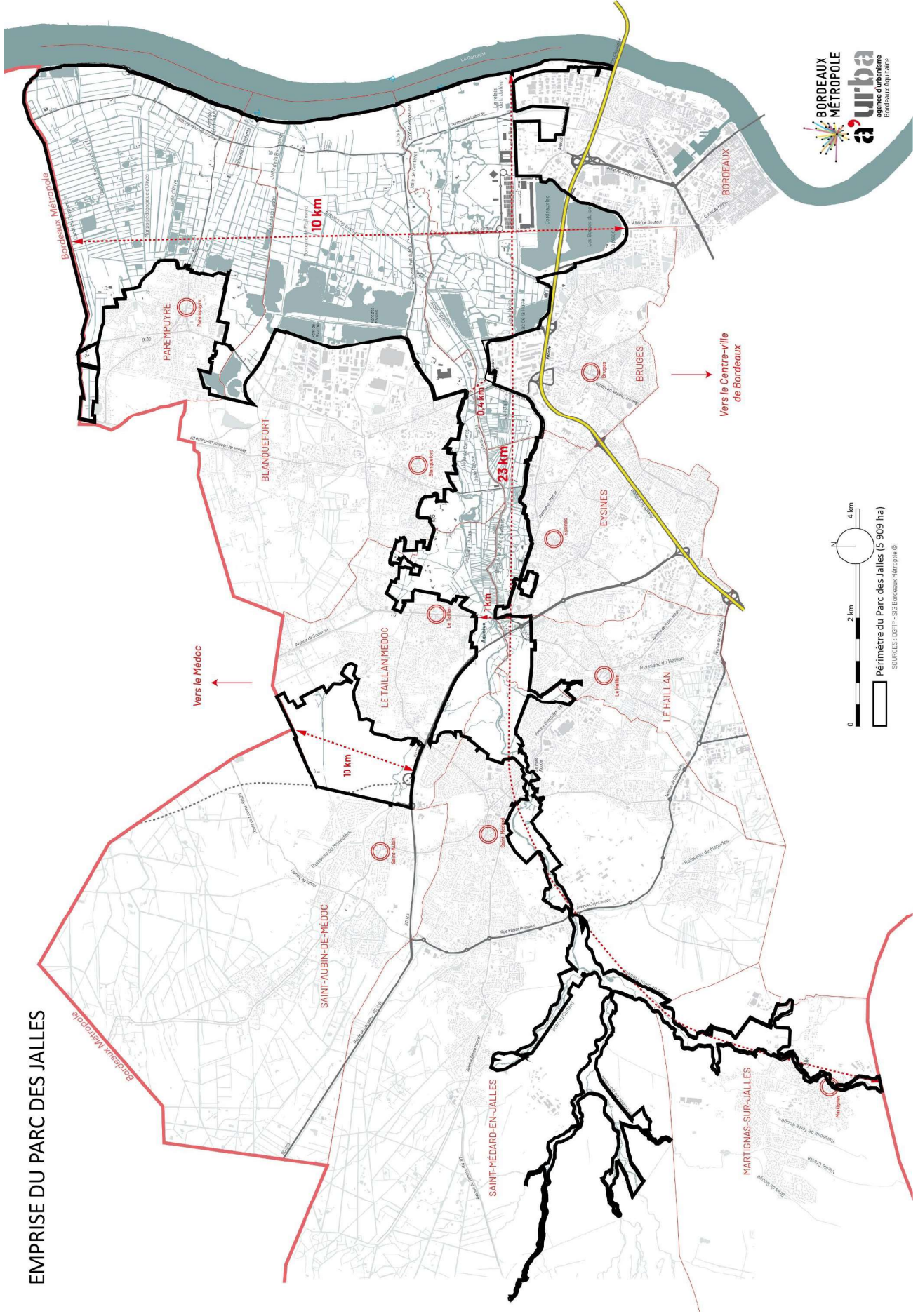


Figure 2 : Emprise du Parc des Jalles (source : Portrait de territoire, OAIM Parc des Jalles – a'urba – juillet 2019)



### 1.1.2. Projet de programme d'actions de l'OAIM « Parc des Jalles »

Ce projet consiste à faire d'un espace naturel et agricole un territoire de projets multifonctionnels, créateur de dynamiques économiques, et porteur de valeurs écologiques, sociales et culturelles pour la Métropole.

Par des actions coordonnées d'amélioration de l'environnement, de protection et de valorisation tant de l'agriculture que des richesses écologiques, par une mise en réseau des acteurs publics et privés, par le renforcement de continuités paysagères et le déclassement des actions d'aménagement, ce projet de parc illustre le dialogue ville-nature que Bordeaux Métropole cherche à promouvoir.

Aussi, l'OAIM Parc des Jalles propose une stratégie cohérente s'appuyant sur les richesses du territoire. Forte de son identité, elle vise à travers la création de ce programme d'actions, à proposer un projet de développement qui s'appuie sur les richesses du territoire (économique, naturelle, ...).

Le projet de programme d'actions est structuré en « poupées russes ». La stratégie territoriale se traduit donc sous la forme d'un arbre d'objectifs qui s'articule autour de quatre vocations, ou « identités », mettant en avant les ambitions et les valeurs partagées du territoire :

- Le Parc des Jalles, un territoire d'eau. Placer l'eau au cœur du projet de territoire.
- Le Parc des Jalles, un territoire productif. Cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement.
- Le Parc des Jalles, un territoire écologique. Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global.
- Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux du multi-usages qui s'y exerce.

Le programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles est présenté en page suivante.

### 1.1.3. Cadre réglementaire et contenu de l'étude

Le présent projet ne s'inscrit pas dans une procédure d'évaluation environnementale des chartes de parc naturel régional.

Néanmoins, les services de l'Etat apparentant la démarche de création de cette Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain à celle d'un Parc Naturel Régional, et dans le cadre d'une concertation, le projet est soumis à évaluation environnementale. De plus, il s'agit d'un projet soumis à évaluation environnementale au titre de la rubrique 39 b) de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement. L'évaluation environnementale permettra d'apporter des éléments de réponse au public lors de la concertation.

Le contenu du rapport d'évaluation environnementale est élaboré tel qu'il est défini à l'article R.122-20 II du Code de l'Environnement. Ainsi, il comporte les titres suivants :

- Titre 1 : Résumé non technique
- Titre 2 : Présentation générale
- Titre 3 : Etat initial de l'environnement et perspectives d'évolution
- Titre 4 : Description du projet et exposé des motifs
- Titre 5 : Evaluation des incidences notables
- Titre 6 : Mesures d'évitement, de réduction et de compensation et modalités et indicateurs de suivi
- Titre 7 : Analyse des méthodes utilisées

### 1.2. Articulations avec d'autres plans, schémas et programmes

La réflexion conduite ici a pour objectif de s'assurer que l'élaboration du programme d'actions de l'OAIM a été menée en cohérence avec les orientations et objectifs des autres plans et programmes et que ses objectifs sont compatibles avec ceux définis par ces autres documents, qui peuvent également concourir à l'atteinte des objectifs fixés par le programme d'actions.

Le programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles dans sa version de janvier 2020 est cohérent avec l'ensemble des plans, schémas et programmes du territoire, listés ci-dessous :

|   |
|---|
| <b>Planification – Aménagement</b>  |
| Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET Nouvelle-Aquitaine)               |
| Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'aire métropolitaine de Bordeaux  |
| Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole  |
| <b>Patrimoine naturel et biodiversité</b>   |
| Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB)  |
| Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB)                       |
| Charte du Parc Naturel Régional Médoc   |
| <b>Paysages et patrimoine culturel</b>  |
| Atlas des paysages de la Gironde  |
| Charte des Espaces Naturels, Agricoles, Forestiers et Urbanisés de la Gironde   |
| <b>Eau</b>  |
| Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Adour-Garonne 2016-2021)   |
| Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés, SAGE Nappes profondes de Gironde) |
| <b>Energie – Climat</b>   |
| Plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie   |
| Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)   |
| <b>Risques</b>  |
| Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du Territoires à risques importants d'inondation (TRI) de Bordeaux     |
| Plans de Gestion des Risques d'Inondation ( PGRI du bassin Adour-Garonne 2016-2021)   |
| Programmes d'action de prévention des inondations (PAPI Estuaire de la Gironde)   |
| Plan de prévention des Risques inondation (PPRI de l'agglomération bordelaise)  |
| Plan de prévention des Risques Incendie de forêt (PPRIF de Saint-Médard-en-Jalles, PPRIF de Martignas-sur-Jalle)                |
| Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE de Bordeaux Métropole)   |
| <b>Matériaux</b>  |
| Schéma Régional des carrières (SRC Nouvelle Aquitaine)  |
| Schéma Départemental des carrières (SDC Gironde)  |
| <b>Santé</b>  |
| Plan régional santé environnement (PRSE 3 - Nouvelle Aquitaine 2017-2021)   |
| <b>Agriculture</b>  |
| Plan de protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PEANP)  |
| Politique agricole, alimentaire et durable de Bordeaux Métropole  |

**Tableau 1 : Plans, schémas et programmes du territoire cohérents avec les objectifs du programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles**

| Identité / Axe   | Enjeux  | Objectifs / Orientations stratégiques  |
|--|---|--|
| Le Parc des Jalles, un territoire d'eau. Placer l'eau au cœur du projet de territoire  | Préserver l'eau sous toutes ses formes et la fonctionnalité des milieux associés  | Assurer une gestion hydraulique coordonnée à l'échelle du bassin versant, en renforçant notamment le dialogue territorial  |
| Axe complémentaire de la Politique de l'Eau de Bordeaux Métropole, et sa compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Jalle de Blanquefort              | Révéler l'eau comme identité forte du territoire  | Préserver et restaurer les zones humides (ripisylves, prairies humides, lagunes...)  |
| Le Parc des Jalles, un territoire productif  | Concilier activités humaines et zone inondable  | Protéger la ressource en eau potable, garantir la qualité de l'eau et limiter les pollutions   |
| Cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement   | Développer de nouvelles activités économiques grâce à l'eau   | Désartificialiser certains cours d'eau   |
| Axe complémentaire de la politique agricole métropolitaine durable de Bordeaux Métropole et du programme d'actions multi-partenarial du PEANP des Jalles | Maintenir et valoriser l'activité agricole dans sa diversité  | Restaurer la continuité écologique de certains cours d'eau   |
| Le Parc des Jalles, un territoire écologique   | Impulser l'émergence de nouvelles activités en lien avec la qualité environnementale du territoire                                      | Faire connaître les éléments patrimoniaux, identitaires liés à l'eau   |
| Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global   | Diffuser la présence d'une nature de qualité sur les espaces urbains et économiques riverains du Parc                                   | Communiquer sur les enjeux de respect et de préservation des cours d'eau   |
| Axe complémentaire de la Stratégie Biodiver/Cité et de la Politique Haute Qualité de Vie de Bordeaux Métropole   | Développer un écotourisme responsable valorisant le patrimoine naturel, paysager et agricole  | Développer des parcours pédagogiques in situ autour du cycle de l'eau, de la qualité de l'eau et du risque inondation  |
| Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux du multi-usages qui s'y exerce  | Consommer la qualité et la diversité des milieux naturels   | Accompagner les exploitants agricoles pour une meilleure prise en compte du risque inondation  |
|  | Encadrer la pression foncière et d'usages sur les milieux naturels  | Développer des pratiques de loisirs en lien avec l'eau   |
|  | Sensibiliser sur l'état de la biodiversité  | Etudier les potentialités d'une utilisation de l'eau comme ressource énergétique alternative   |
|  | Instaurer une gouvernance coordonnée et concertée pour assurer le dialogue, le suivi et l'implication des acteurs dans la vie du projet | Maintenir les terres agricoles et inciter à leur valorisation effective par l'agriculture  |
|  | Révéler l'identité partagée de ce parc naturel et agricole métropolitain  | Développer des systèmes d'exploitation reliés à l'écologie du territoire et adaptés au changement climatique   |
|  | Préserver et valoriser le patrimoine naturel, agricole, bâti et paysager  | Accompagner les porteurs de projet agricoles pour inciter à des installations/conversions en agriculture biologique  |
|  | Garantir un respect mutuel des différents acteurs et usagers  | Développer des outils collectifs au sein du monde agricole, en vue d'installation, d'équipements partagés, de statuts d'exploitation pluripersonnels, de structures commerciales collectives et autres |
|  | Sensibiliser autour des enjeux écologiques et agricoles   | Faciliter le développement de la commercialisation locale en circuits courts et des filières locales   |
|  |   | Lutter contre les freins locaux à la production et à la commercialisation (risque inondation, espaces nuisibles, volets et dégradations, pollutions diverses des eaux et des sols...)                  |
|  |   | Inciter à l'expérimentation de techniques innovantes de production, de commercialisation et de valorisation des exploitations auprès du public   |
|  |   | Inciter à la réhabilitation écologique des gravières et au développement d'usages de l'eau compatibles avec les objectifs du Parc  |
|  |   | Développer des projets agricoles sur les fonciers du Parc et faciliter l'accès au fleuve   |
|  |   | Développer les filières vertes dans ou à proximité du Parc   |
|  |   | Développer les écoactivités dans ou à proximité du Parc (ESS, recyclage, économie circulaire...)   |
|  |   | Engager la requalification des zones d'activités existantes en franges du Parc   |
|  |   | Avoir une démarche environnementale exemplaire sur les nouvelles zones économiques riveraines  |
|  |   | Développer les chartes paysagères sur tous les espaces aménagés dans et aux abords du Parc   |
|  |   | Aménager des parcours d'itinérance pour faire découvrir le Parc, dans le respect des espaces privés et des exploitations agricoles   |
|  |   | Animer un réseau d'acteurs de l'écotourisme responsable  |
|  |   | Inciter à l'émergence de nouvelles activités de loisirs nature, dans le respect des usages et de la biodiversité   |
|  |   | Initier et accompagner des évolutions dans la gestion des milieux naturels   |
|  |   | S'engager pour la conservation des réservoirs de biodiversité  |
|  |   | Connaître et suivre l'état des milieux naturels  |
|  |   | Mieux valoriser le massif forestier  |
|  |   | Restaurer les milieux naturels dégradés  |
|  |   | S'engager à éviter les ruptures de continuités écologiques   |
|  |   | Accompagner les projets économiques et urbains dans une logique de renforcement des exigences environnementales (semplicité des projets)   |
|  |   | Faciliter la transversalité dans l'accompagnement et l'instruction des projets entre services en charge de l'OAIM, services instructeurs et services de l'Etat   |
|  |   | Développer des outils fonciers pour préserver les espaces naturels et agricoles d'intérêt métropolitain  |
|  |   | Gérer les interfaces entre les espaces naturels et agricoles d'intérêt métropolitain   |
|  |   | Encadrer la fréquentation du public  |
|  |   | Faire connaître au grand public la biodiversité et la diversité des milieux naturels du territoire   |
|  |   | Communiquer sur les enjeux de respect et de préservation de la biodiversité  |
|  |   | Développer des parcours pédagogiques in situ   |
|  |   | Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans le quotidien des habitants  |
|  |   | Créer et renforcer les lieux d'accueil et de pédagogie du public   |
|  |   | Impliquer les communes, les acteurs et les habitants   |
|  |   | Créer et animer une instance de gouvernance locale   |
|  |   | S'appuyer sur les relais locaux communaux et le tissu associatif   |
|  |   | Articuler le projet de territoire avec celui du PNR Médoc, dans le cadre de coopérations territoriales équilibrées   |
|  |   | Choisir un nom adapté pour ce parc naturel et agricole métropolitain   |
|  |   | Éditer une série de supports de communication pour faire connaître le patrimoine   |
|  |   | Établir une identité graphique et une charte signalétique pour valoriser les espaces de manière cohérente  |
|  |   | Faire connaître le Parc au public grâce à l'événementiel et aux loisirs  |
|  |   | Aménager et donner à voir dans le respect des sensibilités du territoire   |
|  |   | Favoriser la réhabilitation du patrimoine bâti identitaire   |
|  |   | Mieux identifier, signaler et aménager les différents parcours de déplacement  |
|  |   | Communiquer largement sur les règles de respect et de civilité   |
|  |   | Prévenir les inévités  |
|  |   | Développer les activités éducatives et pédagogiques  |
|  |   | Relayer les initiatives des acteurs locaux en matière de sensibilisation   |

Tableau 2 : Programme d'actions du Parc des Jalles (source : Bordeaux Métropole, janvier 2020)








## 2. Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives de l'évolution

Le rapport environnemental comprend un état initial de l'environnement qui brosse un portrait synthétique de l'état de l'environnement naturel, physique et humain à t=0 (c'est-à-dire avant la mise en œuvre du projet de l'OAIM du Parc des Jalles) et expose les perspectives d'évolution. Cet aperçu de l'état de l'environnement du territoire, réalisé à partir des données et études disponibles, permet de faire ressortir les enjeux environnementaux prégnants du territoire en lien avec les différentes activités et le contexte sociodémographique. Il en ressort les différents points synthétisés dans le tableau suivant.

Les enjeux environnementaux majeurs que le programme d'action de l'OAIM du Parc des Jalles devra relever sont :

- Enjeu n°1 : **Préservation du patrimoine naturel (biodiversité ordinaire et remarquable, continuités écologiques)**
- Enjeu n°2 : **Amélioration de la gestion des ressources en eau**
- Enjeu n°3 : **Préservation et mise en valeur de la diversité des paysages**
- Enjeu n°4 : **Préservation et mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel**
- Enjeu n°5 : **Soutien du développement économique des filières locales et particulièrement agricole**
- Enjeu n°6 : **Lutte contre les pollutions (visuelle, sonore, de l'air, de l'eau, du sol...)**
- Enjeu n°7 : **Conciliation d'un multi-usage du territoire (exploitation économique/propriétés privées, accueil du public/loisirs et protection des patrimoines naturels et paysagers)**
- Enjeu n°8 : **Soutien du développement et diversification de l'offre de tourisme et de loisirs**
- Enjeu n°9 : **Anticipation et adaptation face à l'amplification des risques naturels et au changement climatique**

| Niveau d'enjeu – Légende :  |  |
|---|--|
|  | Enjeu nul  |
|  | Enjeu faible                                     |
|  | Élément informatif, ni favorable, ni défavorable |
|  | Enjeu modéré                                     |
|  | Enjeu fort                                       |

| Etat initial  |  | Milieu physique |  | Enjeux   |  |
|---|--|-----------------|--|--|--|
| <b>Climat – Changement climatique</b><br>La zone d'étude bénéficie d'un climat océanique. Les conditions climatiques sont relativement homogènes sur l'ensemble de la zone d'étude et ne présentent pas d'enjeux majeurs. Avec l'augmentation des événements climatiques extrêmes, les espaces agricoles et naturels qui composent la zone d'étude seront exposés au changement climatique (stress, hydrique, réchauffement de l'air et de l'eau, déficit hydrologique, ...). Les énergies renouvelables sont encore balbutiantes sur le territoire, des projets sont en cours. |  |                 |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Anticiper et s'adapter aux impacts du changement climatique :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter et prévenir les risques sanitaires liés au réchauffement climatique (maladie de Lyme, moustique, allergies, ...).</li> <li>- Anticiper les modifications du territoire, prévenir et informer la population face à l'amplification des risques naturels majeurs.</li> <li>- Concilier un multi-usage des ressources et des milieux naturels/forestiers notamment en période de sécheresse (étiage, incendie, ...).</li> <li>- Accompagner le renouvellement du modèle agricole : recherche de pratiques et produits adaptés aux impacts du changement climatique (événement extrême, sécheresse, tempête, inondation, ...).</li> <li>- Développer la production d'énergies renouvelables sur le territoire tout en respectant les enjeux paysagers et écologiques.</li> </ul> </li> </ul> |  |
| <b>Topographie – Géologie – Pédologie</b><br>Le Parc des Jalles suit principalement le fil d'eau de la Jalle de Blanquefort. La topographie y est globalement peu marquée. Le Parc des Jalles est composé de formations fluviales en partie aval, de sables des landes et d'alluvions anciennes dans la vallée maraîchère et la forêt de Thil-Gamarde et de formation fluvio-éolienne en partie amont. Le Parc des Jalles est principalement composé de sols à dominante humide (tourbe, sols hydromorphes des marais littoraux, podzol humide).                                |  |                 |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gérer durablement les ressources minérales.</li> <li>- Assurer l'intégration paysagère des activités extractives.</li> <li>- Préserver la qualité des sols, notamment agricoles.</li> <li>- Limiter l'artificialisation des sols.</li> <li>- Limiter le drainage des sols et zones humides.</li> </ul>  |  |

|   |  |
|---|--|
| <p><b>Ressources en eau : Hydrogéologie – Hydrologie – Zones humides</b></p> <p>10 systèmes aquifères sont identifiés au droit de l'emprise du Parc des Jalles. Ces nappes présentent globalement un bon état quantitatif et chimique (exception : état chimique d'une nappe superficielle dû aux intrants agricoles (pesticides, nitrates) et états quantitatifs de 2 nappes profondes dû à un déséquilibre entre ressource et prélèvements). Elles sont soumises à plusieurs usages (agricoles, industriels, AEP, géothermie, ...). Le Parc des Jalles se situe au sein ou pour partir dans les périmètres de protection de 23 captages AEP, captant les nappes profondes du Miocène, de l'Oligocène et de l'Éocène moyen. Le Parc des Jalles se caractérise par son réseau hydrographique très dense, organisé autour de la Jalle principale de Blanquefort et ses affluents. 5 masses d'eau sont répertoriées en son sein. Elles présentent globalement un bon état chimique et un état écologique moyen. On observe une altération de l'hydromorphologie due à une artificialisation des cours d'eau et de leurs berges (urbanisation, endiguement, ...), associée à une mauvaise gestion des berges (dégradation des ripisylves, pression agricole, ...). Les sources potentielles de pollution sont nombreuses : lessivage de zones urbanisées et des terres agricoles, rejets de zones industrielles et STEP et collecteur rocade. 13 ouvrages hydrauliques associés à la continuité écologique ont été identifiés le long des cours d'eau du Parc des Jalles. Les autres ouvrages assurent plusieurs fonctions (empêcher les marées, maintenir des niveaux d'eau pour l'irrigation, répartir les eaux entre Jalles). D'un point de vue hydromorphologique (Artelia, 2019), trois types de zones humides ont été identifiés dans le bassin versant de la Jalle de Blanquefort : les « Landes humides » en secteur amont, les « boisements alluviaux » au centre et les « prairies humides et marais » à l'aval. Après chromatopographie, les marais (Blanquefort, Parempuyre et Bruges) ainsi que la zone de maraîchage sont ainsi situés en zone humide à forte probabilité. Une corrélation existe entre bon état de la ripisylve et bon état des zones humides. Les milieux aquatiques et zones humides jouent un rôle fondamental de réservoir de biodiversité et un rôle fonctionnel important d'épuration et de régulation de la ressource en eau (filtre, écrêtage des crues, protection des berges, ...).</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutter contre les pollutions d'origine anthropique et réduire les impacts des rejets domestiques, des activités industrielles et agricoles sur la qualité des eaux de surface et souterraines (pollution aux nitrates, phytosanitaires, matières organiques, ...).</li> <li>- Respecter les prescriptions associées aux périmètres de protection immédiates, rapprochées et éloignées des captages concernés.</li> <li>- Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau en prévision de l'augmentation des prélèvements (ZRE) et maintenir l'équilibre quantitatif des eaux, notamment dans une perspective de changement climatique.</li> <li>- Concilier un multi-usage des eaux (AEP, irrigation, industrie, biodiversité, ...) et des activités en lien avec l'eau, notamment en période estivale et d'étéage.</li> <li>- Prévenir et réduire la vulnérabilité des aquifères captés pour l'AEP.</li> <li>- Limiter l'artificialisation des sols (nappes superficielles à faible profondeur vulnérables aux pollutions).</li> <li>- Améliorer la qualité physique, chimique et biologique des cours d'eau.</li> <li>- Assurer la gestion des ouvrages hydrauliques et leur multi-usage (continuité écologique, irrigation, répartition des eaux, ...).</li> <li>- Assurer le maintien et la reconquête de la biodiversité dans les milieux aquatiques (ripisylve, ...) et renforcer les continuités écologiques aquatiques.</li> <li>- Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques et humides (cours d'eau, ripisylve, zone humide, ...).</li> <li>- Lutter contre la déprise agricole et l'intensification des pratiques afin de préserver les zones humides.</li> </ul> |
| <p><b>Risques naturels</b></p> <p>Les communes de Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre et Saint-Médard-en-Jalles comportent des zonages réglementaires en matière de prévention des inondations. L'agglomération bordelaise dispose d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), approuvé le 7 juillet 2005. La majorité du Parc des Jalles (marais et bordures de Jalles), est placée en zone rouge. Le PPRI est actuellement en cours de révision. Le projet devra respecter les prescriptions du futur PPRI. Le secteur d'étude est concerné par l'aléa remontée de nappe, principalement au droit des marais et des Jalles. Le secteur d'étude se situe sur le Territoire à Risque Inondation Bordeaux. Les communes de Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines et Parempuyre, soit une partie du Parc des Jalles, font parties du périmètre du PAPI Estuaire Gironde. La zone d'étude est soumise à un aléa retrait-gonflement des argiles moyen à fort. Le Parc des Jalles devra respecter les préconisations du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies et des PPRIF de Saint-Médard-en-Jalles et Martignas-sur-Jalle.</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Anticiper et adapter les profondes modifications du territoire engendrées par les risques naturels majeurs.</li> <li>- Prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire, principalement face aux risques d'inondations fluviale et pluviale (PPRI, PAPI, gestion à la parcelle, ...) et feux de forêt.</li> <li>- Maîtriser l'urbanisation pour limiter les risques au niveau des zones d'interface urbain/espaces naturels et forestiers.</li> <li>- Garantir la sécurité des espaces touristiques et économiques face aux risques.</li> <li>- Informer la population sur les risques en présence, précautions à prendre pour limiter les risques (incendies notamment), procédure à suivre en cas de survenue d'un événement climatique majeur.</li> <li>- Réguler/améliorer l'application de la réglementation relative aux sports motorisés dans les espaces naturels et définir des schémas de circulation des engins motorisés concertés, afin de limiter le risque feu de forêt.</li> <li>- Lutter contre l'enfrichement de parcelles abandonnées ou non entretenues et la déprise agricole, afin de limiter les risques de départ de feu.</li> </ul>  |



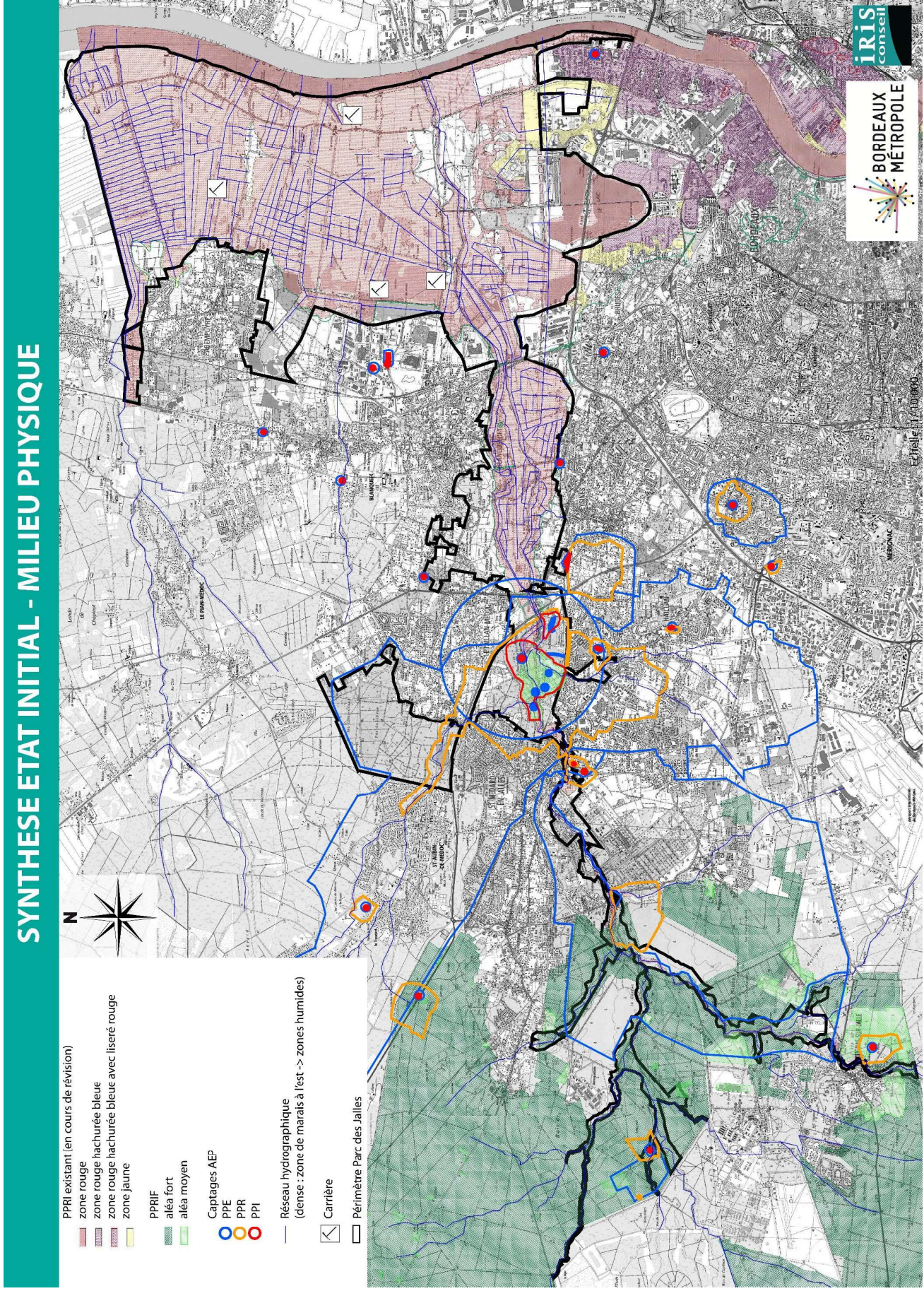


Figure 3 - Synthèse de l'état initial – milieu physique



| Milieu humain   |   | Enjeux |
|---|---|--------|
| Etat initial  |   |        |
| <p><b>Paysages – Occupation du sol – Patrimoine naturel et bâti</b></p> <p>Le Parc des Jalles est composé d'une mosaïque de situations paysagères, fruit d'une activité humaine multiséculaire : prairies bocagères, berges des Jalles, ripisylves boisées, terres maraîchères, points de vue sur le fleuve...</p> <p>Si les prairies et les grandes cultures représentent en surface la majeure partie du Parc des Jalles, la vallée maraîchère symbole du maintien de l'agriculture périurbaine concentre la grande partie des représentations paysagères.</p> <p>L'eau représente le thème fédérateur du Parc des Jalles (vallée de la Jalle de Blanquefort, plaine alluviale du marais de Blanquefort et Parempuyre).</p> <p>Neuf entités paysagères peuvent être identifiées au sein du Parc des Jalles : le bois des sources, les prairies, la vallée maraîchère, les gravières, le marais agricole, le fleuve, les équipements de loisirs, la forêt galerie et le domaine forestier.</p> <p>Le territoire est dominé par les terres agricoles.</p> <p>La pression d'urbanisation est croissante en lien avec la proximité de la métropole bordelaise au sud-est du territoire. La déprise agricole entraîne notamment la fermeture de milieux.</p> <p>Le Parc des Jalles fait l'objet de plusieurs périmètres réglementaires, contractuels et d'inventaires. Leur multiplicité, leur emprise importante et leur superposition témoignent de la valeur patrimoniale exceptionnelle de ce grand site métropolitain.</p> <p>6 monuments historiques sont situés au sein ou à proximité immédiate du parc.</p> <p>Le Parc des Jalles participera à garantir la servitude de protection de ces monuments.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver, réhabiliter et valoriser le patrimoine naturel et bâti vernaculaire en faveur de l'attractivité du territoire et des activités économiques (touristiques, agricoles).</li> <li>- Préserver et valoriser la diversité des entités paysagères pour lutter contre l'uniformisation des paysages et renforcer/développer les continuités écologiques.</li> <li>- Valoriser les facteurs d'hétérogénéité dans le paysage (ripisylves, haies...).</li> <li>- Soutenir l'élevage extensif et l'agriculture pour préserver les milieux ouverts typiques du territoire.</li> <li>- Lutter contre l'enfrichement de parcelles abandonnées ou non entretenues (déprise agricole).</li> <li>- Maintenir les activités humaines (agricoles, sylvicoles, viticoles...) qui ont façonné et entretenu ces paysages.</li> <li>- Gérer les impacts paysagers des activités économiques et notamment leur intégration paysagère.</li> <li>- Maîtriser l'urbanisation et la consommation de l'espace pour limiter l'étalement urbain et la segmentation des espaces naturels.</li> <li>- Préserver la qualité du cadre de vie de la population à proximité.</li> <li>- Informer et sensibiliser la population pour faire connaître les paysages et leurs richesses, et faire émerger des projets communs.</li> <li>- Créer une signalétique commune sur le parc afin de limiter la pollution visuelle des paysages.</li> <li>- Développer les connaissances sur le patrimoine naturel.</li> <li>- Veiller à l'intégration paysagère et architecturale des nouvelles constructions et infrastructures.</li> <li>- Concilier les activités économiques (tourisme, activités portuaires, industrie, agriculture, sylviculture) et la préservation des espaces naturels limitrophes.</li> </ul> |        |
| <p><b>Contexte démographique – Habitat</b></p> <p>La population des 9 communes concernées représente 48% de la population du territoire de Bordeaux Métropole, qui abrite près de 50 % de la population de Gironde. D'ici quelques années, la métropole sera fortement densifiée pour répondre aux besoins en logement de l'ensemble de la population.</p> <p>51% des logements de Bordeaux Métropole se trouvent à proximité immédiate du Parc des Jalles (sur les 9 communes concernées).</p> <p>Peu d'habitations sont présentes au sein du Parc des Jalles (habitat diffus sur le territoire du Parc des Jalles et hameau au lieu-dit « La Grange » à Parempuyre).</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtriser l'urbanisation et son étalement, notamment aux lisières des espaces naturels, agricoles, forestiers.</li> <li>- Améliorer le cadre de vie et le bien-être de la population via la préservation et la valorisation du patrimoine naturel (« poumon vert » de la métropole bordelaise) : le rôle de la nature dans une agglomération est aussi bien social (loisirs, cadre de vie), qu'économique (agriculture urbaine, tourisme vert) ou environnemental (biodiversité).</li> <li>- Préserver le caractère multifonctionnel des espaces en conciliant leur exploitation économique avec l'accueil du public et la préservation du patrimoine naturel et notamment en respectant les propriétés privées.</li> </ul>  |        |
| <p><b>Activités économiques</b></p> <p>Le Parc des Jalles est bordé par de grandes zones économiques : Écoparc à Blanquefort en lisière de gravières (anciennes ou en activité), zone de fret de Bruges consacrée à la logistique, Bordeaux nord avec ses grands équipements (Parc des expositions, Stade Matmut Atlantique) et ses centres de formation ainsi que les grandes emprises industrielles nichées dans la forêt en bordure de Jalle.</p> <p>Dans l'emprise du Parc des Jalles, un terminal du port de Bordeaux et deux zones industrielles ou de plateformes de logistique sont présents. Néanmoins, l'activité économique dominante dans le parc est l'agriculture (« ceinture maraîchère » de Bordeaux Métropole). Quatre types se distinguent principalement : les terres cultivées, les prairies, le maraîchage et les vignes.</p> <p>Le Parc des Jalles est occupé par quatre entités agricoles : « Les marais de Parempuyre et Blanquefort (prairies et terres arables) », « La vallée maraîchère », « Les prairies humides de la vallée de la Jalle de Blanquefort » et « Le versant viticole ».</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner le renouvellement du modèle agricole et répondre à ses besoins : diversification, valeur ajoutée, signes de reconnaissances, recherche de pratiques et produits adaptés à une agriculture périurbaine, lutte contre l'intensification et l'enfrichement.</li> <li>- Accompagner la transmission des exploitations et du savoir-faire.</li> <li>- Développer et valoriser, via les circuits courts, les productions locales (élevage extensif, maraîchage, dans la restauration collective, pour les particuliers, ...)</li> <li>- Poursuivre le développement de nouveaux débouchés et la valorisation de la production forestière locale qui participe à la structuration d'une partie des paysages du parc et à son attractivité.</li> <li>- Préserver le caractère multi-usage du territoire aux niveaux spatial et temporel afin de concilier l'exploitation économique avec l'accueil du public et la préservation du patrimoine naturel : loisirs, économie, conservation de la biodiversité, ... : ouverture/fermeture d'espaces à certains usages/publics (saisonnalité, préservation, sensibilisation, ...).</li> </ul>   |        |

|  |   |
|--|---|
| <p><b>Transports et déplacements</b></p> <p>D'importants réseaux sillonnent Bordeaux métropole : un réseau routier sous forme radiale, un réseau de transports en commun qui continuent de se développer et un réseau cyclable d'environ 1 125 km. Le mode de déplacement principal reste la voiture. Neuf axes structurants du réseau routier de la métropole segmentent le Parc des Jalles. Le trafic transitant par le Parc des Jalles est important et a fortement augmenté ces dernières années.</p> <p>Le territoire du parc est très morcelé pour le piéton et le cycliste. Les aménagements permettant l'accès et la découverte du Parc des Jalles à vélo sont très hétérogènes et connaissent des discontinuités. Des boucles, bois et chemins balisés sont favorables aux promeneurs.</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer les conditions d'accès et de déplacements au sein du parc.</li> <li>- Améliorer les itinéraires cyclables et les conditions de circulation des cyclistes sur le réseau.</li> <li>- Améliorer les réseaux (boucles, circuits, ...) pédestres.</li> <li>- Valoriser les déplacements multimodaux sur et à proximité du parc.</li> <li>- Développer les transports communs et collectifs, ainsi que les modes actifs (marche à pied, vélo) pour limiter le trafic routier.</li> </ul>   |
| <p><b>Equipements publics – Tourisme</b></p> <p>Les équipements présents au sein du Parc des Jalles permettent d'accueillir le public et d'améliorer la qualité de vie des habitants présents à proximité et contribuent au rayonnement et à l'attractivité du secteur.</p> <p>Le parc possède des équipements de nature accessibles sur son territoire avec des lieux de vente directe, des itinéraires de balades et un patrimoine présent qui est concentré le long des Jalles et sur le versant.</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver le caractère multifonctionnel des espaces en conciliant leur exploitation économique (propriétés privées, sylviculture, agriculture) avec l'accueil du public (randonnées, VTT, ...) et la préservation du patrimoine naturel et paysager.</li> <li>- Diversifier l'offre touristique et de loisirs (création d'itinéraires de découverte, valorisation des différents milieux (forêt, marais, ceinture maraîchère, ...)).</li> <li>- Informer la population à l'aide d'une signalétique commune sur le parc (tourisme, vente agricole, loisir, ...).</li> </ul>   |
| <p><b>PPRT – Sites et sols pollués – Déchets</b></p> <p>Une partie du projet est concerné par le PPRT SME et ROXEL à Saint-Médard-en-Jalles.</p> <p>Plusieurs sites BASOL et BASIAS sont recensés dans l'emprise du Parc des Jalles, majoritairement en zones classées comme naturelles d'avant le PLU et ont fait/feront l'objet de dépollution/réhabilitation. La Jallière présente des sols pollués (anciens dépôts sauvages, ...).</p> <p>La zone maraîchère des Jalles (Eysines, Bruges) présente des sols pollués (à des taux variables) en chlordane et dieldrine.</p> <p>Plusieurs documents intègrent les déchets et leur gestion dans les projets d'aménagement du territoire. Un centre de recyclage se trouve dans l'emprise, en lisière, du Parc des Jalles.</p> <p>Un site de revalorisation des matériaux inertes se situe à Blanquefort au sein du parc.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre l'encadrement des risques de pollution des sols, notamment sur les sites industriels/pollués et la mise en place de cultures adaptées sur la zone maraîchère pour les sols pollués aux chlordane et dieldrine.</li> <li>- Limiter les incivilités (décharge sauvage, ...) et sensibiliser le public au respect des usages et des milieux (agricoles, naturels, aquatiques, ...).</li> <li>- Réduire l'impact paysager des centres de collecte de déchets, des anciennes décharges et des zones industrielles.</li> <li>- Adapter l'usage et les activités, notamment au droit de la zone de la Jallière incluse dans l'OAIM Parc des Jalles, en fonction de la pollution des sols, voire réhabiliter la zone.</li> <li>- Concilier les usages dans la zone du Parc des Jalles concernée par le périmètre d'exposition aux risques (respecter les prescriptions du PPRT) et informer la population sur les risques technologiques en présence et les procédures à suivre en cas de survenue d'un événement.</li> </ul> |
| <p><b>Environnement sonore</b></p> <p>Plusieurs documents intègrent le bruit dans les projets d'aménagement du territoire.</p> <p>D'après le PPBE de Bordeaux Métropole, le Parc des Jalles est situé en zone de calme. Les zones de bruit sont majoritairement situées au droit des axes (existants et en projet) de transport structurant le secteur. Ces axes segmentent ainsi les zones de calme.</p> <p>Les nuisances sonores issues du développement de la pratique des sports motorisés dans les espaces naturels impactent les autres utilisateurs, les riverains, mais également la biodiversité locale.</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire les nuisances sonores, notamment le long des axes empruntés par les automobilistes.</li> <li>- Préserver les zones de calme et de ressourcement.</li> <li>- Améliorer l'application de la réglementation pour encadrer le développement des sports motorisés (aménagement d'itinéraires spécifiques, horaires, etc.)</li> <li>- Développer les transports communs et collectifs, ainsi que les modes actifs (marche à pied, vélo) pour limiter le trafic routier.</li> </ul>   |
| <p><b>Qualité de l'air</b></p> <p>La qualité de l'air du secteur est globalement bonne bien que dégradée, principalement à proximité des axes routiers. Il reste difficile d'évaluer les conséquences pour la santé.</p> <p>Les émissions de gaz à effet de serre (GES) au niveau du parc sont essentiellement imputables aux déplacements (la voiture étant le moyen de locomotion dominant), à l'économie locale (industrie, agriculture) et aux consommations domestiques (chauffage). L'occupation du sol par des milieux naturels (forêts, prairies, ...) contribuent fortement au stockage de carbone.</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévenir et limiter l'impact de la pollution atmosphérique sur la santé.</li> <li>- Améliorer la qualité de l'air, notamment le long des axes empruntés par les automobilistes, ainsi qu'en incitant à la réduction de l'usage des produits phytosanitaires.</li> <li>- Développer les transports en commun et les modes actifs (marche à pied, vélos, ...) afin de réduire les émissions de GES (induite par l'augmentation de la population).</li> <li>- Rester vigilant quant aux impacts de l'accueil des nouvelles activités.</li> </ul>  |



# SYNTHESE ETAT INITIAL - MILIEU HUMAIN

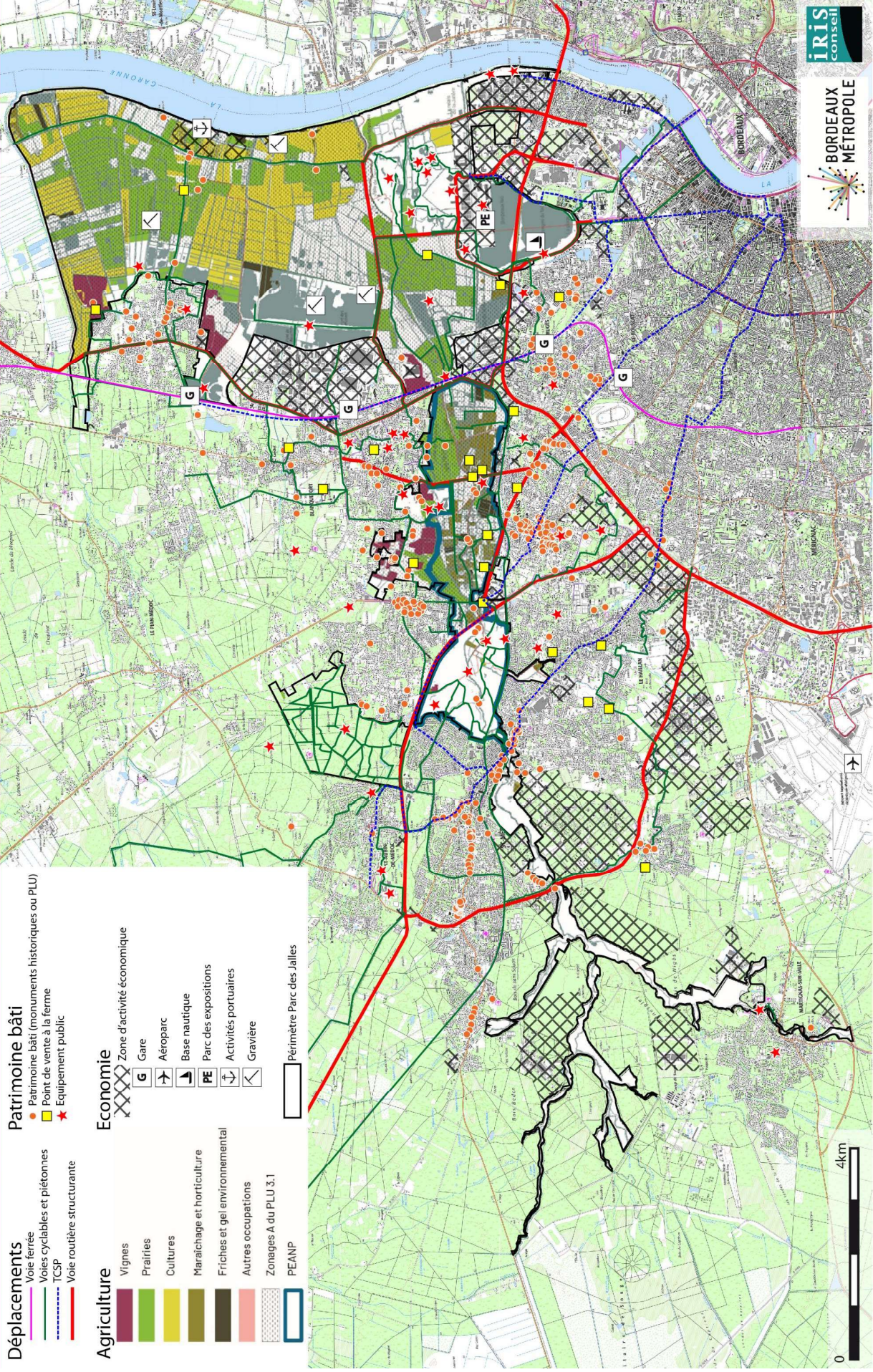
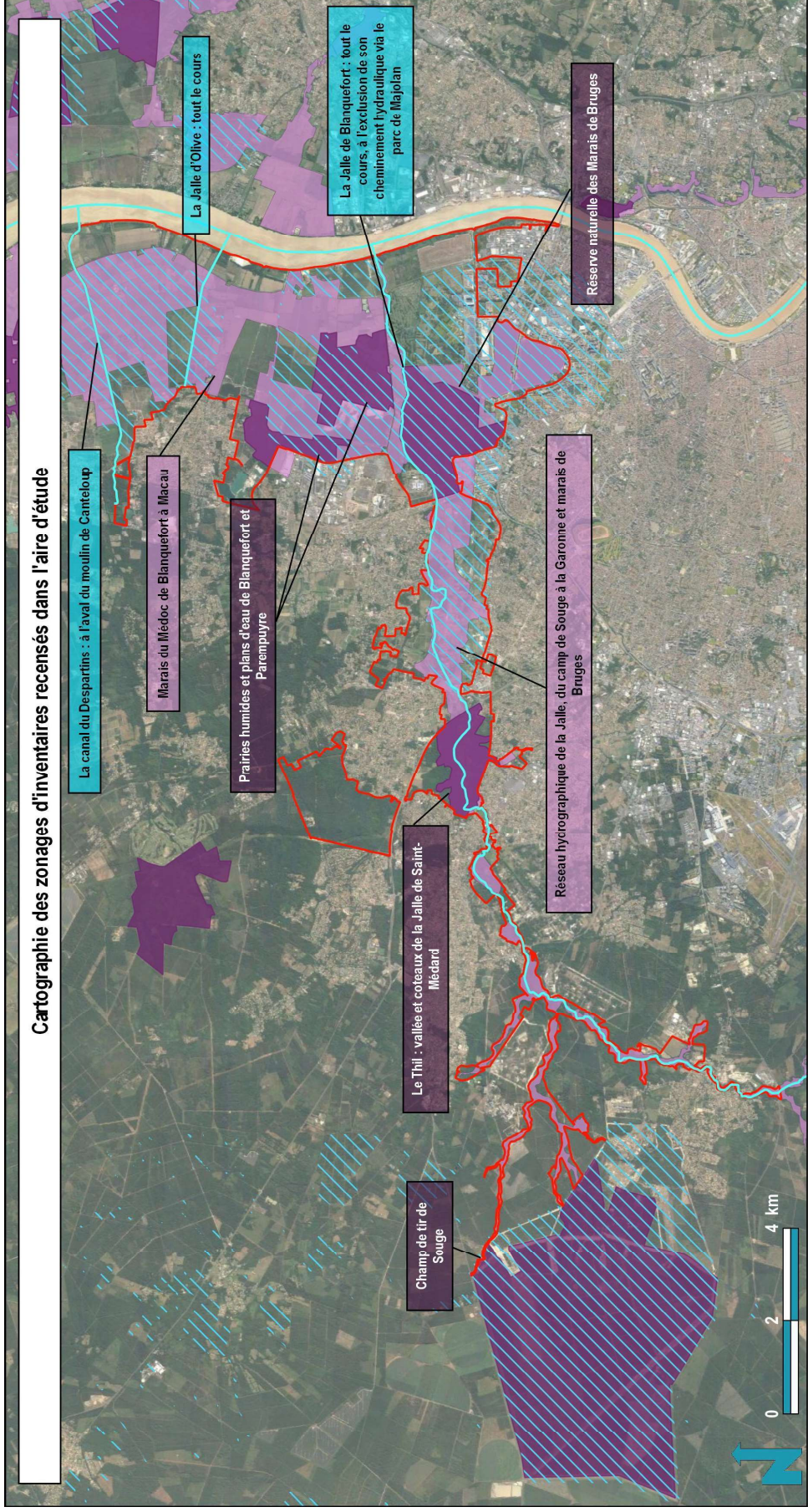


Figure 4 : Synthèse de l'état initial – milieu humain



| Milieu naturel  |  | Enjeu |
|---|--|-------|
| Etat initial  |  |       |
| <b>Périmètres d'inventaires, réglementaires, contractuels</b>   |  |       |
| <p>L'aire d'étude du Parc est concernée par plusieurs périmètres d'inventaires, réglementaires et contractuels.</p> <p>Les espaces faisant l'objet de ces périmètres correspondent majoritairement à des cours d'eau ou à des habitats humides. Trois cours d'eau classés liste 1 traversent la zone d'étude.</p> <p>Ils favorisent la présence de zones humides telle que les marais ou les prairies humides.</p> <p>Ces habitats naturels abritent une faune et une flore rare et/ou menacée qui bénéficie à ce titre d'un intérêt écologique reconnu ou d'outils réglementaires contribuant à leur protection.</p>   | <p>Porter une attention particulière à ces espaces et les gérer de manière concertée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaître les habitats et les milieux afin de mieux les protéger</li> <li>- Préserver le patrimoine naturel</li> <li>- Valoriser et mettre en valeur le patrimoine naturel</li> <li>- Sensibiliser le public</li> </ul>  |       |
| <b>Continuités écologiques</b>  |  |       |
| <p>L'aire d'étude se trouve sur un corridor majeur de la trame verte (espaces boisés, espaces ouverts, ...).</p> <p>Le territoire détient ainsi une forte responsabilité dans le maintien de la trame bleue (Jalles, affluents et milieux associés).</p> <p>Le contexte très urbanisé en limite du Parc des Jalles ainsi que les réseaux de transports impactent un grand nombre d'individus d'espèces animales sur ce territoire. Les collisions routières concernent essentiellement les Mammifères terrestres mais également les Mammifères aquatiques en lien avec le réseau hydrographique des Jalles et en particulier la Loutré et le Vison d'Europe.</p> <p>Au sein du site Natura 2000 des Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre (FR 7200687) ainsi que dans la Réserve Naturelle Nationale des Marais de Bruges, six passages sous-voirte ont été réaménagés en 2016-2017 à la suite de collisions d'espèces protégées dont le Vison d'Europe.</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les corridors locaux</li> <li>- Préserver les corridors écologiques et réservoirs de biodiversités majeurs</li> <li>- Rétablir les continuités écologiques terrestres et aquatiques</li> <li>- Limiter les impacts de l'urbanisation sur les milieux naturels</li> <li>- S'engager à éviter et/ou résorber les ruptures écologiques et aquatiques</li> <li>- Renforcer et reconnecter les espaces naturels (maillage vert et bleu permettant de conserver)</li> <li>- Dresser un bilan des collisions pour identifier les ouvrages non favorables au passage de la faune et identifier les zones favorables à l'implantation d'un ouvrage de franchissement</li> </ul> |       |
| <b>Habitats naturels – Flore – Faune</b>  |  |       |
| <p>Au sein de l'aire d'étude, 44 habitats possèdent un enjeu de conservation fort voire très fort (2 094,9 ha sur les 5 909 ha). Parmi ces habitats, 28 sont des habitats d'intérêt communautaire dont 1, les « Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia) [*sites d'orchidées remarquables] » est classé prioritaire.</p> <p>Les autres habitats présents dans l'aire d'étude ont un enjeu de conservation modéré à négligeable.</p> <p>Le manque de données précises concernant les habitats présents sur certains secteurs ne permet pas d'assurer l'exhaustivité de cette liste d'habitats à enjeu fort et très fort de conservation. Ces données seront complétées courant 2020 à l'aide des études de la stratégie Biodiver' Cité en cours.</p> <p>14 espèces possèdent un enjeu de conservation fort, voire très fort pour la dernière : Angélique à fruits variés, Arménie faux-plantain, Caropsis de Thore, Rossolis intermédiaire, Pesse d'eau, Nivéole d'été, Luzerne cultivée, Tabouret bleuâtre, Oenanthe de Foucaud, Oenanthe à feuilles de Silaeus, Ophrys miroir, Plantain caréné, Herbe de Saint-Roch et Pulsatille vulgaire.</p> <p>Au total, 15 espèces végétales exotiques envahissantes ont été recensées sur l'aire d'étude.</p> <p>22 espèces faunistiques présentent un enjeu fort (une espèce de lépidoptères, une d'odonates, une d'amphibiens, deux de reptiles, deux de mammifères, quatre de chiroptères, une de malacostracés, huit d'oiseaux et deux de poissons). 4 espèces présentent des enjeux très forts : un reptile (Cistude d'Europe), un mammifère (vison d'Europe), deux chiroptères (Grande noctule et Minioptère de Schreibers).</p> <p>Au sein du Parc des Jalles et dans ses alentours, plusieurs espèces envahissantes ont été identifiées. Parmi celles-ci, nous pouvons noter la présence de la Tortue de Floride, de la Grenouille taureau, du Ragondin, de l'Ecrevisse américaine, de l'Ecrevisse de Louisiane ou encore du Goujon asiatique.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaître les habitats et les milieux afin de mieux les protéger</li> <li>- Préserver la flore et la faune d'une richesse exceptionnelle</li> <li>- Préserver les habitats naturels, la flore et la faune, notamment ceux possédant des enjeux fort et très fort</li> <li>- Améliorer les connaissances sur les groupes d'espèces mal connus pour faciliter leur préservation</li> <li>- Mettre en place des inventaires sur les secteurs encore peu étudiés dans et en dehors des espaces protégés.</li> <li>- Encadrer la fréquentation du public</li> <li>- Sensibiliser le public</li> <li>- Maîtriser les espèces invasives</li> </ul>                                       |       |

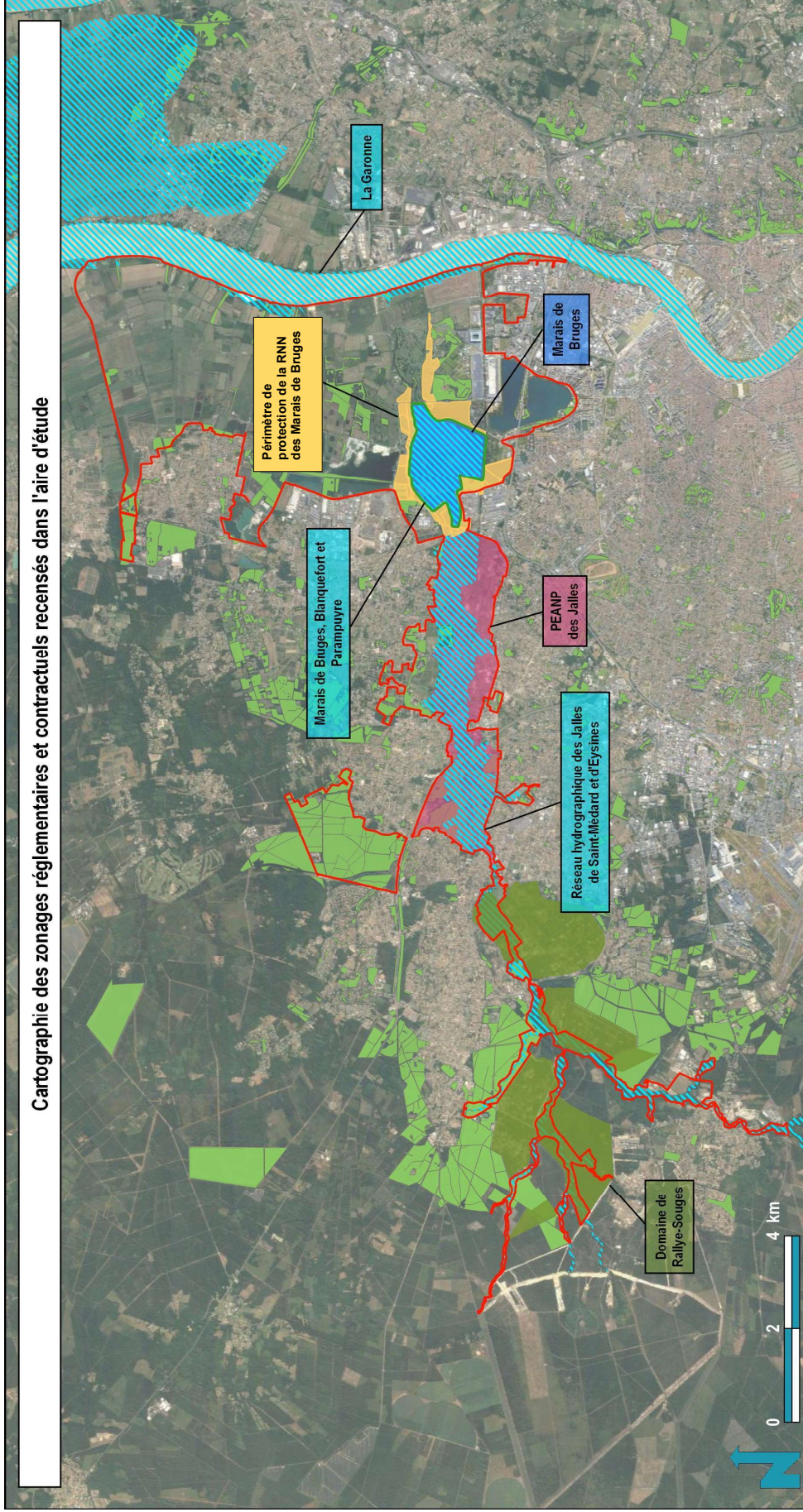


|   |  |
|---|--|
|   |  |
| <p><b>ZNIEFF</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #800080; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> ZNIEFF de type 1</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #DDA0DD; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> ZNIEFF de type 2</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 2px solid #00BFFF; margin-right: 5px;"></span> Cours d'eau lists 1</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 2px dashed #00BFFF; margin-right: 5px;"></span> Zones humides élémentaires</li> </ul> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; border: 2px solid red; margin-right: 5px;"></span> Aire d'étude</li> </ul>  |  |

Google satellite / Naturalia Décembre 2020 / Cartographie : ML

Figure 5 : Synthèse de l'état initial – milieu naturel





|   |   |  |
|---|---|--|
| <p><b>Zones Natura 2000</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border: 1px solid blue; margin-right: 5px;"></span> Zones Spéciales de Conservation (ZSC)</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: lightblue; border: 1px solid blue; margin-right: 5px;"></span> Zones de Protection Spéciales (ZPS)</li> </ul> | <p><b>Espaces boisés classés (EBC)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: lightgreen; margin-right: 5px;"></span> Périmètre PEANP</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: yellow; margin-right: 5px;"></span> Parc de chasse</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border: 1px solid green; margin-right: 5px;"></span> Réserve Naturelle Nationale (RNN)</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border: 1px dashed orange; margin-right: 5px;"></span> Périmètre de protection de la RNN des Marais de Bruges</li> </ul> | <p><b>Aire d'étude</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border: 2px solid red; margin-right: 5px;"></span></li> </ul> |
|   |   |  |

Google satellite / Naturalia Décembre 2020 / Cartographe : ML

Figure 6 : Synthèse de l'état initial – milieu naturel



## 3. Description du projet et exposé des motifs

### 3.1. Contexte

Le Parc des Jalles est un « vieux » projet qui a presque 20 ans aujourd'hui. Il a connu de nombreuses études, approfondissements, sous-projets, etc. Même s'il n'a pas encore vu le jour en tant que tel, d'autres projets ont émergé sur ce même territoire (réserve naturelle nationale des marais de Bruges, sites N2000, ...)

Dès les premières réflexions, il est apparu aux acteurs locaux comme enjeu prioritaire celui de la préservation des diverses richesses naturelles de ce territoire, mais aussi de leur valorisation, notamment économique par l'agriculture.

### 3.2. Périmètre du Parc des Jalles

Le périmètre du Parc des Jalles initialement centré sur la vallée maraîchère, les marais de Blanquefort et Parempuyre et le réseau hydrographique des Jalles associé, a évolué.

Sur huit communes initialement, le projet se déploie actuellement (à la suite du comité de pilotage du 1er février 2019 et de la modification de périmètre de janvier 2021) sur 9 communes : Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre et Saint-Médard-en-Jalles, et totalise 5 909 ha.

Ce grand espace naturel, aux portes de la ville et du futur Parc naturel régional du Médoc, a toujours été envisagé comme « un parc naturel urbain » en devenir. Le Parc est un territoire largement concerné par les risques naturels, risque feux de forêt et principalement inondation, ce qui limite la pression foncière (zone non constructible).

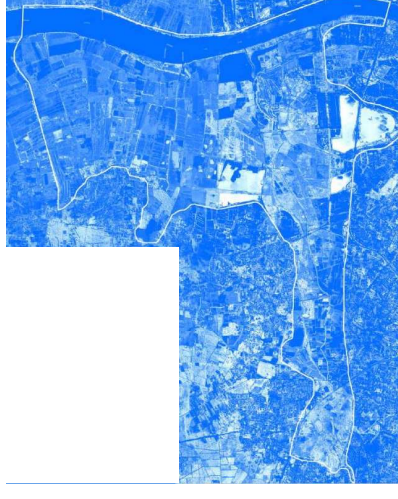
Bordeaux Métropole et les communes concernées ont proposé un périmètre de projet pour l'OAIM centrés sur les espaces naturels et agricoles, valorisables par une identité cohérente, aux portes des secteurs urbanisés.

Le périmètre s'étend donc à présent, sur le territoire métropolitain, des têtes des bassins versants des Jalles jusqu'aux marais et embouchures des Jalles à l'aval, en bordure de Garonne. Il compte également sur son territoire des espaces forestiers, porteurs de projets de territoire, inscrits notamment dans le SCOT.

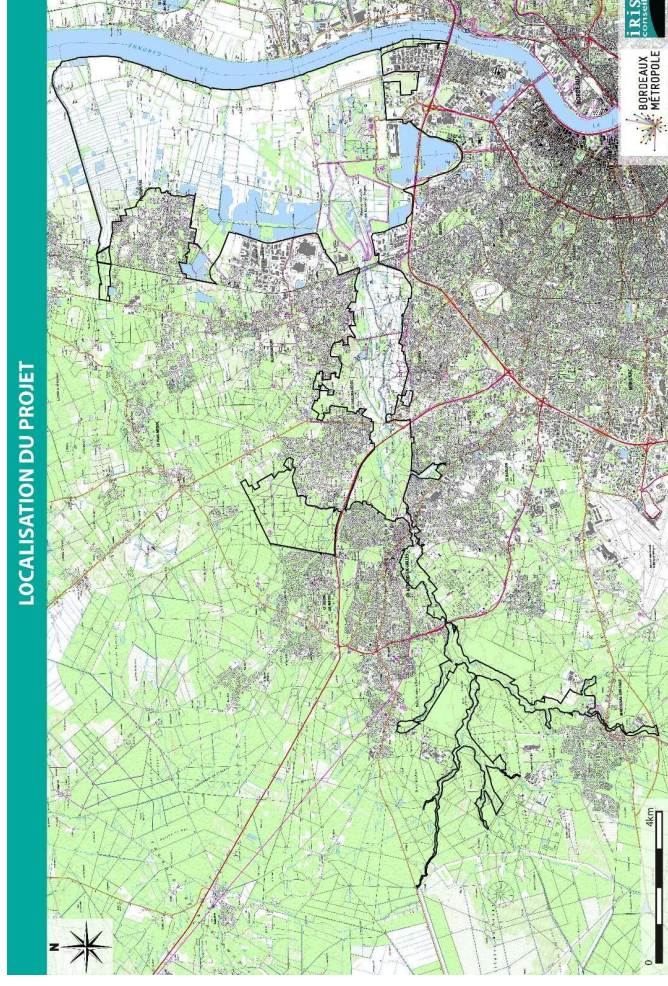
Le périmètre pourra être amené à évoluer en fonction de la nature et des objectifs de projets de territoire que pourraient présenter certains espaces voisins.



Périmètre du Parc en 2008 (source : charte paysagère – ADH)



Périmètre du Parc en 2014 (source : étude « Portes d'accès, « maisons » et cheminements doux – BASE)



Périmètre du Parc en 2020

Figure 7 : Evolution du périmètre entre 2008 et 2020

### 3.3. Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain

La gouvernance du projet de Parc des Jalles a longtemps posé question. La Cub, n'avait pas de compétence en matière de valorisation d'espaces naturels, les communes ont toujours été très investies pour le développement de projets communaux. Quant à Bordeaux Métropole, malgré l'existence d'une compétence « Valorisation du patrimoine naturel et paysager » (VNP) issue de la loi MAPTAM, aucune délibération n'est venue qualifier et donner corps à cette compétence. Il manquait un outil de mise en cohérence intercommunale. Depuis 2005, Bordeaux Métropole a étudié les différentes modalités pour trouver la structure la plus adaptée à ce portage intercommunal. Les outils traditionnels (association, GIP, SEM) n'ont pas été retenus. La loi MAPTAM offre, avec l'outil Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, la possibilité pour Bordeaux Métropole d'agir en maîtrise d'ouvrage sur ce projet de valorisation des espaces naturels et agricoles du Parc des Jalles.

Le code de l'urbanisme, dans son article L-300-1, définit les « opérations d'aménagement » comme les actions ayant pour objet notamment de « mettre en œuvre, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, ainsi que les espaces naturels ». L'OAIM Parc des Jalles répond aux conditions juridiques définies par la loi :

- Exprimer une volonté publique d'intervenir sur un territoire,
- Définir un périmètre cohérent,
- Avoir une intervention foncière,
- Définir un programme d'équipement public,
- Prévoir la mise en place d'une gouvernance et la mobilisation de moyens dédiés notamment financiers.

Quant à l'intérêt métropolitain de cette opération d'aménagement, il est avéré par la dimension intercommunale du projet et l'effet de levier de l'opération sur le territoire métropolitain. Le projet de Parc des Jalles peut ainsi être porté sous la forme d'une « Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain » (OAIM).

Le pilotage et le fonctionnement de cette OAIM laissera une large place au dialogue entre les territoires, communes, métropole et autres acteurs. Il est proposé d'instituer une gouvernance simple, par continuité de l'actuel comité de pilotage, composé comme suit :

- Le vice-président de Bordeaux Métropole en charge de la nature,
- Les maires des 9 communes concernées : Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre et Saint-Médard-en-Jalles.

Pour toute action d'aménagement, la maîtrise d'ouvrage pourra être, selon la nature des actions, soit communale avec le soutien financier de Bordeaux Métropole dans le cadre des contrats de développement et du règlement d'intervention nature, soit métropolitaine pour des actions transversales, structurantes et globales. Elle peut également relever de la maîtrise d'ouvrage d'un autre partenaire, public ou privé, selon la nature de l'action et les compétences requises, le Département (au titre du Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels péri-urbains) ou l'Etat (au titre de la Réserve naturelle nationale de Bruges).

Toutes les actions s'inscriront dans le programme d'action OAIM Parc des Jalles, révisable et adaptable chaque année en comité de pilotage et coordonné par la direction de la nature de Bordeaux Métropole.

### 3.4. Modalités d'associations des acteurs

Au cours de la phase d'élaboration du projet, le processus de concertation s'est bâti autour de temps de travail, d'échanges et de validations.

Début 2019, le choix a été fait d'initier le processus de création d'une Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) en vue de mettre en place un parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles, initialement, sur environ 6 000 hectares et 10 communes. Ce processus nécessite l'organisation d'une démarche d'évaluation environnementale globale.

En effet, il semble pertinent, au regard de l'ampleur du projet, de permettre au public de prendre connaissance des orientations envisagées et de contribuer à l'élaboration du projet dans le cadre d'une concertation telle que prévue par les articles L.121-15-1 et suivants du Code de l'environnement.

Afin de permettre une co-construction du projet avec les acteurs, les habitants, les propriétaires fonciers, les exploitants agricoles et les professionnels, le choix a été fait de faire précéder cette phase de concertation préalable réglementaire d'une phase de pré-concertation hors procédure particulière d'avril à juin 2019.

La concertation préalable du Code de l'environnement, pour soumettre le projet à l'avis du public, s'est déroulée en septembre et octobre 2019 (7 semaines).

Le projet fera également l'objet d'une enquête publique mi 2021 visant à la création de l'opération d'aménagement à l'horizon fin 2021. Celle-ci portera sur l'évaluation environnementale du projet dans sa dernière version (5 909 ha sur 9 communes de Bordeaux Métropole).

Parallèlement à ces phases de concertations, des échanges réguliers avec les services de l'Etat et les élus à travers plusieurs réunions de comité technique (COTECH) et comité de pilotage (COPIL), complétées par des réunions intermédiaires entre les services de Bordeaux Métropole et les services partenaires, ont permis de clarifier les engagements de chacun, de s'assurer de la cohérence du projet de territoire au regard des attentes de chacun, ainsi que d'animer conjointement et de manière coordonnée la mise au point du programme d'actions.

Comme présenté ci-avant, le projet de programme d'actions est un document coconstruit de manière itérative. Ainsi, toutes les mesures sont issues de propositions émises par les acteurs du territoire (élus, acteurs économiques, acteurs associatifs, usagers, habitants, ...) et des études confiées par Bordeaux Métropole à des prestataires extérieurs. Leur écriture a été partagée, précisée, modifiée par les acteurs. La direction de la nature de Bordeaux Métropole a coordonné ce travail tout au long de l'élaboration du programme d'actions.

La structuration du projet de programme d'actions prend pour cadre les axes identifiés lors de la pré-concertation (territoire écologique, territoire productif et territoire vivant), complété par un axe identifié lors d'échanges entre acteurs du territoire (territoire d'eau).

Des mesures et dispositions du programme, au-delà d'une simple proposition technique sont directement issues des usagers et acteurs socio-économiques, notamment agricoles, du territoire et ont été intégrées au programme d'actions (« renforcer le rôle de l'eau comme ressource énergétique alternative », « lutter contre le vol », « lutter contre les espèces invasives », « étudier la modalité de mise en place d'un service mutualisé de surveillance », ...).



**OAIM Parc des Jalles** | a'urba  
 Synthèse des études – 1980 / 2019

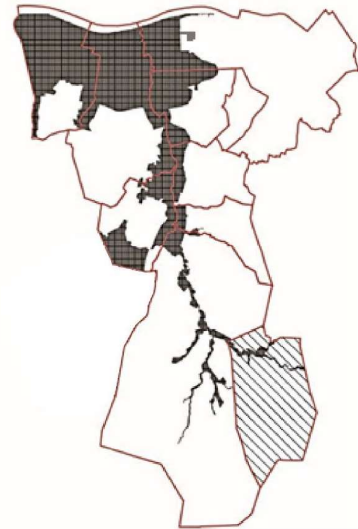
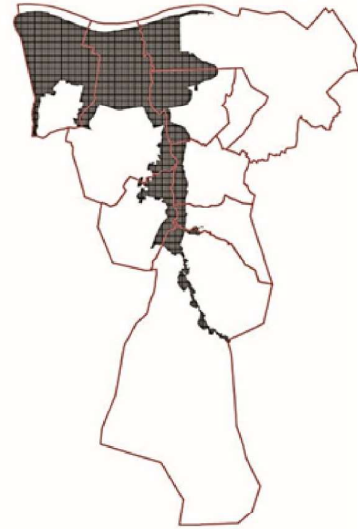
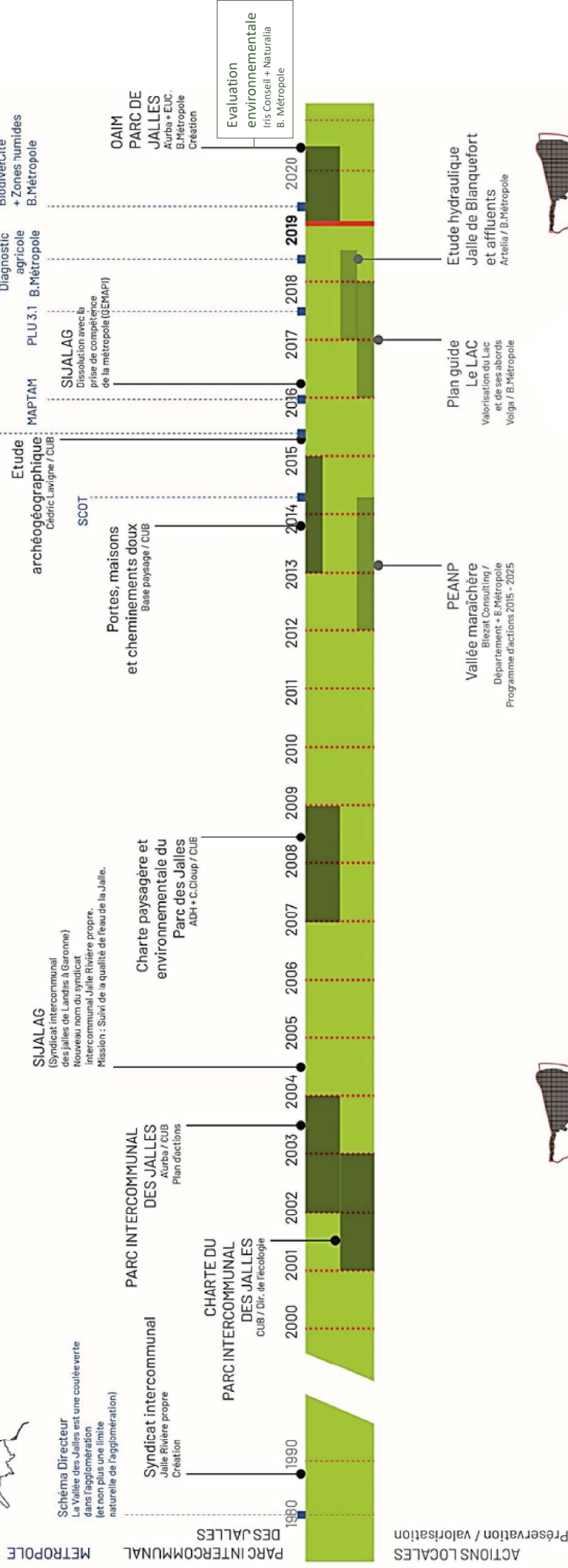


Figure 8 : Synthèse des études de 1980 à 2019 et évolution du projet d'OAIM (source : Portrait de territoire, OAIM Parc des Jalles – a'urba – juillet 2019)

## 4. Analyse des effets notables probables sur l'environnement

### 4.1. Analyse des effets des orientations du programme d'actions

Pour chaque identité environnementale du territoire, l'analyse détermine les incidences potentielles du programme d'action de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles.

| Incidences | Positives | Négatives |
|------------|-----------|-----------|
| Directes   |           |           |
| Indirectes |           |           |

| Dimension environnementale       | Axe 1 - Le Parc des Jalles, un territoire d'eau.<br>Placer l'eau au cœur du projet de territoire | Axe 2 - Le Parc des Jalles, un territoire productif.<br>Cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement | Axe 3 - Le Parc des Jalles, un territoire écologique.<br>Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global. | Axe 4 - Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir,<br>convivial et respectueux du multi-usages qui s'y exerce |
|----------------------------------|--|--|--|--|
| Milieu naturel                   |  |  |  |  |
| Ressources en eau                |  |  |  |  |
| Paysage                          |  |  |  |  |
| Patrimoine                       |  |  |  |  |
| Activités économiques            |  |  |  |  |
| Cadre de vie                     |  |  |  |  |
| Tourisme - Loisirs               |  |  |  |  |
| Risques et changement climatique |  |  |  |  |

Tableau 3 : Présentation synthétique des incidences du programme d'actions sur les dimensions environnementales

### 4.2. Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus à proximité

Étant donné sa localisation, le territoire de l'OAIM Parc des Jalles subit de fortes pressions urbaines. De nombreux projets sont présents en limite du parc, voire partiellement en son sein.

Les opérations recensées ont été obtenues, lors de l'élaboration de la présente évaluation environnementale, via les sites internet de la DREAL Aquitaine-Limousin-Poitou Charentes, la Préfecture de la Gironde et au cours des concertations publiques (avis de l'autorité environnementale).

Aussi seuls les projets, de tailles conséquentes et connus, ont été pris en compte (la liste de ces projets n'est donc pas exhaustive) :

- Ligne de tramway D entre Quinconces et Eysines (Cantinolle),
- BHNS de Bordeaux à Saint-Aubin-de-Médoc,
- Déviation de la RD1215 Portes du Médoc, au Taillan-Médoc,
- Projet d'aménagement urbain « 5 rue des 40 journaux » à Bordeaux,
- Projet de parc photovoltaïque au sol à Martignas-sur-Jalle,
- Projet de centrale photovoltaïque au sol dans le secteur de Labarde à Bordeaux,
- Projet de voie nouvelle « Marchegay-Crabemorte » et d'un demi-échangeur sur la déviation de Martignas-sur-Jalle,
- Projet d'aménagement du secteur Dupérier à Saint-Médard-en-Jalles – opération « Presqu'île du centre »,
- Projet de renforcement et recalibrage de la RD209 entre Parempuyre et Macau,
- Projet d'épandage des résidus de méthanisation, pour partie sur des parcelles à Parempuyre,
- Projet de réaménagement des bords de Jalle de Gajac à Saint-Médard-en-Jalles.

Compte tenu de la nature très différente de la majorité de ces projets par rapport à l'OAIM Parc des Jalles, il n'y aura pas d'effets cumulés significatifs.

Ce n'est pas le cas du projet de territoire mixte souhaitant intégrer la nature dans la ville tout en la préservant et limitant l'impact de l'urbanisation sur les milieux naturels et agricoles : « Presqu'île du centre ». Ce dernier s'inscrit dans la même veine que le programme d'action du Parc des Jalles, sous réserve d'une définition plus fine des projets et de la mise en place de mesures adaptées pour limiter les impacts de ces projets sur leur environnement.

### 4.3. Evaluation des incidences Natura 2000

Trois sites Natura 2000 sont compris au sein du périmètre du Parc des Jalles : « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » (FR7200805), « Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre » (FR 7200687) et « Marais de Bruges » (FR3600064).

Dans la mesure où le site d'étude englobe la quasi-totalité, voire totalité, de ces sites Natura 2000, l'ensemble des espèces ayant justifié la désignation des sites (« Annexe II de la Directive 92/43/CEE », « article 4 de la Directive 2009/147/CE ») est considérée comme présentes sur le site.

Le site Natura 2000 « La Garonne en Nouvelle-Aquitaine » (FR7200700) se situe en limite est du site d'étude.

De manière générale, la plupart des actions prévues dans le cadre de ce projet seront bénéfiques pour les milieux naturels. Le tableau ci-dessous reprend les orientations qui sont susceptibles d'avoir des effets négatifs sur les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 cités précédemment.

| Orientations négatives pour les espèces Natura 2000   | Incidences attendues sur les sites Natura 2000   | Destruction individus | Altération / destruction habitat | Dérangement de la faune | Altération des continuités écologiques | Mesures / Orientations positives  |
|---|--|-----------------------|----------------------------------|-------------------------|--|---|
| 1.4.1 Développer des pratiques de loisirs en lien avec l'eau                                    | Développement des pratiques de loisirs pouvant conduire à l'augmentation de la fréquentation du site             |                       | X                                | X                       |  | - Sensibilisation du public<br>- Régulation des activités de loisirs motorisés durant les périodes sensibles<br>- Respect des cheminements et zones aménagées pour les loisirs<br>- Suivi de la qualité des milieux<br>- Gestion des pollutions (déchets)<br>3.2.3. Encadrer la fréquentation du public |
| 1.4.2 Renforcer le rôle de l'eau comme ressource énergétique alternative                        | Développement l'hydroélectricité sur le site   | X                     | X                                |                         | X                                      | - Respect des débits réservés et des continuités écologiques<br>- Réalisation d'un dossier Loi sur l'eau et prescriptions pour réduire les incidences sur les espèces aquatiques<br>- Equipement de moulins in situ   |
| 2.1.1 Maintenir les terres agricoles et inciter à leur valorisation effective par l'agriculture | Maintien ou modification de certaines pratiques agricoles qui peuvent ne pas être bénéfique pour la biodiversité | (X)                   | X                                |                         | X                                      | 2.1.2 Développer des systèmes d'exploitation reliés à l'écologie du territoire et adaptés au changement climatique  |

| 2.5.1 Aménager des parcours d'itinérance pour faire découvrir le Parc          | Création de nouveaux parcours d'itinérance pouvant conduire à l'augmentation de la fréquentation du site et à la divagation des promeneurs | (X) | X |   | - Définition de zones sensibles n'ayant pas de vocation à recevoir du public<br>- Respect des cheminements et zones aménagées pour les loisirs<br>- Sensibilisation du public<br>- Gestion des pollutions (déchets)<br>3.2.3. Encadrer la fréquentation du public |
|--|--|-----|---|---|---|
| 4.2.4 Faire connaître le Parc au public grâce à l'événementiel et aux loisirs  | Concentration de public sur une même zone  | X   | X |   | - Définition de zones sensibles autour desquelles aucune manifestation de devra avoir lieu<br>- Gestion des pollutions (déchets, sonores et lumineuses)   |
| 4.3.1 Aménager et donner à voir dans le respect des sensibilités du territoire | Création de nouveaux parcours d'itinérance pouvant conduire à l'augmentation de la fréquentation du site et à la divagation des promeneurs | (X) | X | X | - Définition de zones sensibles n'ayant pas de vocation à recevoir du public<br>- Respect des cheminements<br>- Sensibilisation du public<br>- Gestion des pollutions (déchets)<br>3.2.3. Encadrer la fréquentation du public                                     |

(X) : Incidences ponctuelles

Certaines orientations du plan d'action peuvent avoir des incidences négatives sur les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

Néanmoins la plupart d'entre elles sont de nature à protéger et valoriser la biodiversité.

Sous réserve de la bonne mise en œuvre des mesures citées ci-dessus et des orientations proposées en faveur de la biodiversité, le programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles n'aura pas d'incidences négatives sur les habitats et espèces des différents sites Natura 2000 concernés.

## 5. Mesures envisagées

L'analyse des effets de la mise en œuvre du programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles a conclu à un effet globalement très positif.

Les impacts potentiellement négatifs ont été largement anticipés au fur et à mesure de la rédaction des orientations (et axes) qui comportent donc déjà de nombreuses mesures visant à les maîtriser (orientations incluses dans le programme d'actions permettant de prendre en charge les effets négatifs d'une autre orientation du programme d'actions).

Ainsi, aucune mesure complémentaire à celles constitutives du programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles n'apparaît nécessaire.

Toutefois, le suivi des mesures, pouvant avoir un effet négatif mais maîtrisé, sera particulièrement nécessaire, en synergie avec le suivi proposé dans le programme d'actions, afin de vérifier l'évolution des enjeux concernés par ces effets probables.

Les points de vigilance quant aux orientations pouvant avoir un effet négatif mais maîtrisé sont les suivants. Comme indiqué précédemment, ils reprennent des orientations énoncées dans le programme d'actions :

- Prendre en compte les espèces invasives dans les travaux de restauration de la continuité écologique,
- Prendre en compte la valeur patrimoniale ainsi que la fonction économique des ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique avant suppression (étude préalable),
- Veiller à la réalisation d'études préalables qualitatives à la mise en place de projets de territoire spécifiques afin de tendre vers une exemplarité dans l'accompagnement et l'accueil de nouveaux projets,
- Veiller à l'intégration écologique et paysagère des activités économiques (existantes, nouvelles, dans et à proximité du Parc),
- Veiller au développement d'activités économiques (filières vertes, agriculture maraichère, sylviculture, Port, ...) respectueuses des milieux (eau, sol, biodiversité, ...),
- Veiller à l'intégration paysagère des aménagements d'accueil du public et au respect des milieux,
- Veiller à la coordination au niveau du bassin versant de la gestion hydraulique afin de concilier les différents usages liés à l'eau,
- Sensibiliser le public et les acteurs socio-économiques aux enjeux du territoire et au respect des différents usages,
- Réaliser des suivis et inventaires de la biodiversité sur le territoire (milieux aquatiques, agricoles, sylvicoles, naturels, urbanisés, lisières) afin d'identifier précisément les enjeux sur chaque site (projets de territoire, ...).

Des suivis et des inventaires sont prévus dans le cadre du programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles sur son territoire (orientations 1.1.3 et 3.1.2). Ils permettront également de réaliser le suivi des impacts d'autres orientations sur les milieux.

Le projet d'OAIM Parc des Jalles n'est pas un outil réglementaire. Il n'impose pas de contrainte juridique ou réglementaire supplémentaire à celles existantes.

Chaque projet (site spécifique, projet d'aménagement précis, ...) sur le territoire du Parc des Jalles respectera ainsi la réglementation en vigueur et sera soumis, si nécessaire, aux études préalables et réglementaires en vigueur.

Un suivi des effets de la mise en œuvre du programme d'actions sera réalisé au moyen des indicateurs développés dans le cadre de l'Observatoire Nature et Agriculture de Bordeaux Métropole, en lien avec la Politique agricole et alimentaire durable et la Stratégie Biodiver'Cité. La liste des indicateurs, classés en fonction des enjeux environnementaux du territoire, est présentée dans le Titre 6 – 2. Le suivi des effets de la mise en œuvre du programme d'actions. Ils seront précisés par la suite dans le cadre de la mise en place du projet et des discussions financières

Ce suivi permettra d'évaluer dans quelle mesure sa mise en œuvre a été une réussite et si la stratégie adoptée était pertinente : détermination de critères d'évaluation et d'indicateurs de suivi (réalisation et résultats) permettant de mesurer l'avancement du programme et d'évaluer l'impact des actions menées sur le territoire.

## 6. Méthodologie

L'évaluation environnementale de l'OAIM Parc des Jalles a été menée de juillet 2019 à janvier 2020 et s'est attachée à vérifier, que l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire a bien été pris en compte et que les actions proposées dans le programme d'actions vont dans leur sens. Elle a été reprise à la suite de la modification de périmètre actée en janvier 2021.

L'état initial a été réalisé par la compilation de données existantes, par recherche bibliographique et recueil de données effectué auprès des organismes compétents dans les divers domaines, sur tout ou partie du territoire.

L'analyse des effets notables probables du programme d'actions sur l'environnement porte sur la version du projet du programme d'actions validée par le Comité de pilotage en septembre 2019.

L'évaluation des incidences environnementales du programme d'actions consiste à apprécier, pour chaque orientation définie, les effets de celle-ci sur l'environnement au regard des enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans l'état initial de l'environnement. Cette appréciation se fonde sur l'établissement d'une grille d'évaluation des incidences environnementales.

A noter toutefois que les mesures ne sont connues, globalement, qu'à un niveau de principe. Aussi, l'évaluation environnementale de l'Opération Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles fait appel à des méthodes d'analyse globale, en cohérence avec le caractère prospectif du programme d'actions. L'évaluation environnementale est donc qualitative. Il n'est pas possible, compte tenu du niveau de définition des orientations, de quantifier l'ampleur des incidences.



|   |   |                     |
|---|---|---------------------|
|  | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS<br/>DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b> | <i>Délibération</i> |
|   | <b>Séance publique du 29 janvier 2021</b>   | <b>N° 2021-10</b>   |

Convocation du 22 janvier 2021

Aujourd'hui vendredi 29 janvier 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stéphanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Dominique ALCALA à M. Jérôme PEScina  
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI  
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE  
Mme Fabienne HELBIG à M. Thomas CAZENAVE  
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX  
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES


**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS à partir de 17h  
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h50  
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST à partir de 17h25  
M. Bernard Louis BLANC à M. Patrick PAPADATO à partir de 12h  
Mme Céline PAPIN à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 16h20  
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Claudine BICHET à partir de 12h  
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Delphine JAMET à partir de 17h11  
M. Baptiste MAURIN à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h11  
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 16h15  
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ à partir de 14h35  
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h  
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT de 15h à 16h  
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h30  
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 16h  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h40  
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOLET à partir de 14h45  
M. Stéphane GOMOT à Mme Harmonie LECERF à partir de 14h45  
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 15h30  
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Olivier CAZAUX à partir de 11h30  
Mme Eva MILLIER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 13h  
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h  
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 12h  
M. Franck RAYNAL à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 15h  
Mme Marie RECALDE à M. Serge TOURNERIE de 11h à 12h40  
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Marie RECALDE à partir de 17h  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 15h10

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**



|   |  |                     |
|---|--|---------------------|
|  <b>BORDEAUX<br/>MÉTROPOLE</b> | <b>Conseil du 29 janvier 2021</b>  | <b>Délibération</b> |
|   | Direction générale Valorisation du territoire<br><b>Direction de la nature</b> | <b>N° 2021-10</b>   |

---

**Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) Parc naturel et agricole métropolitain des Jalles - Arrêt du projet avant enquête publique environnementale - Dépôt du dossier d'évaluation environnementale à l'autorité environnementale - Approbation - Autorisation**

---

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Une Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain pour créer le Parc naturel et agricole métropolitain des Jalles**

En application de l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole est compétente en matière de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ».

Bordeaux Métropole et 10 communes (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin de Médoc) portent depuis plusieurs années un projet de création d'un parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles, afin de valoriser les espaces naturels et agricoles d'environ 6000 hectares sur le cadran nord-ouest de l'agglomération.

Le projet présente les caractéristiques d'une opération d'aménagement en vue de « sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels » au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, et remplit, de par son caractère intercommunal, les critères de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain telle que définie par la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015.

L'année 2019 a été consacrée à la co-construction du projet de territoire puis du projet de programme d'actions avec les acteurs et partenaires et avec le grand public, au cours d'une phase de pré-concertation d'avril à juin puis d'une phase de concertation préalable en septembre et octobre.

Le projet a été arrêté par délibération n°2020-138 du 14 février 2020 puis soumis à l'Autorité environnementale et aux collectivités territoriales et EPCI concernés : la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, le SYSDAU, le Parc naturel régional du Médoc, la

communauté de communes Médoc-Estuaire, et les 10 communes concernées : Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin de Médoc.

Certaines communes ont souhaité que le périmètre du projet évolue, à la faveur de retraits et ajouts. Bordeaux Métropole, souhaitant s'inscrire dans une volonté d'adhésion complète des communes, premiers partenaires de ce projet métropolitain, propose une nouvelle version du projet tenant compte de ces évolutions.

Il est proposé aujourd'hui d'arrêter une nouvelle version du projet, matérialisé par un nouveau périmètre (Annexe 1) et un projet de programme d'actions (Annexe 3), restant inchangé.

## **Un nouveau périmètre pour l'OAIM Parc des Jalles**

### **Avis des collectivités concernées**

Les avis reçus ont été publiés sur la page du site de la participation de Bordeaux Métropole dédiée au projet d'OAIM Parc des Jalles : <https://participation.bordeaux-metropole.fr/parc-naturel-agricole-jalles>.

Parmi les 10 communes, 6 communes (Bruges, Le Haillan, Blanquefort, Eysines, Parempuyre et Saint-Médard-en-Jalles) ont validé le projet sans réserve.

4 communes ont demandé des évolutions de périmètre (Saint-Aubin de Médoc, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle et Bordeaux).

L'annexe 1 présente le nouveau périmètre du projet intégrant toutes les demandes d'ajouts et de retraits. L'Annexe 2 présente un atlas cartographique des cartes du périmètres par commune, mentionnant précisément les modifications souhaitées par les communes par rapport au périmètre initial (délibération d'Arrêt du projet de février 2020).

### **Evolution du périmètre : demandes de retrait**

La commune de Saint-Aubin de Médoc souhaite se retirer totalement du projet, au motif que l'identité principalement forestière de la commune n'est pas en adéquation avec la caractéristique principale du Parc des Jalles, articulé autour de l'eau (jalle, marais, zones humides).

Le retrait des secteurs concernés à Saint-Aubin de Médoc totalise 100 hectares.

La commune du Taillan-Médoc demande le retrait de plusieurs secteurs de lisières forestières. Il s'agit principalement de fonciers privés qui n'ont pas vocation à être valorisés dans le cadre du projet de parc naturel et agricole. Cette demande fait suite aux avis exprimés pendant la concertation préalable et que la commune a souhaité conforter. Ces emprises totalisent 9 hectares.

### **Evolution du périmètre : Demandes d'ajouts**

La commune de Martignas-sur-Jalle demande l'ajout du secteur de la plaine d'Estigeac – Colette Besson, attenante au site de Moulin Bidon, en bord de jalle. La commune porte, sur ce foncier communal, un projet de parc multifonctionnel, tant autour de la protection de la biodiversité que du développement d'usages de loisirs nature et écotouristiques, actions pédagogiques et sociales, tout à fait compatible avec les orientations du Parc des Jalles. Cet ajout représente 20 hectares.

La commune de Bordeaux a demandé à Bordeaux Métropole d'étudier l'intégration d'une partie du secteur de la Jallère au Parc des Jalles. Un projet urbain avait fait l'objet d'études, conjointement par la ville de Bordeaux et par la Métropole. Lors du Comité de pilotage OAIM Parc des Jalles du 16 octobre 2020, il a été fait la proposition d'ajouter le secteur non artificialisé et dont le foncier est propriété de Bordeaux Métropole. Cet ajout représente 40

hectares.

Par délibération n°2020-497 en date du 18 décembre 2020, Bordeaux Métropole a acté l'abandon du projet urbain de la Jallère et a acté la clôture de la concertation relative au projet urbain de la Jallère. Le site visé par l'ajout au sein du périmètre de l'OAIM Parc des Jalles fera l'objet d'un projet agro-environnemental traduisant ainsi la volonté de la ville de Bordeaux de ne pas urbaniser ce secteur.

### **Intégration de la totalité du périmètre de protection de la réserve nationale des marais de Bruges au sein de l'OAIM Parc des Jalles**

La Préfecture de la Gironde a créé un périmètre de protection de la réserve nationale des marais de Bruges par arrêté n°SEN2020/06/30-066 du 10 juillet 2020. Le secteur du Petit Marais n'était pas inclus dans le périmètre de l'OAIM tel qu'arrêté en février 2020. Bordeaux Métropole souhaite intégrer la totalité du périmètre de protection de la réserve nationale des marais de Bruges au sein de l'OAIM Parc des Jalles. En effet, ces espaces présentent des habitats naturels remarquables et sont des sites de compensations faisant l'objet d'une gestion conservatoire, parfaitement en lien avec les enjeux de préservation du Parc des Jalles. Cet ajout représente 10 hectares.

### **Un périmètre de projet fondé sur l'identité naturelle des jalles, des marais et des forêts**

Au total les demandes de retrait totalisent 109 hectares, les demande d'ajout 70 hectares. La superficie totale s'établit à 5910 hectares soit 40 hectares de moins que le périmètre initialement arrêté en février 2020. Cette diminution représente 0,7% de la superficie totale du projet.

Il est proposé d'arrêter le périmètre de projet sur 5910 hectares et 9 communes, tel que présenté en Annexe 1.

### **Un projet de programme d'actions inchangé articulé autour de 4 axes d'intervention**

Le projet de programme d'actions, tel qu'arrêté par la délibération n°2020-138 du 14 février 2020, décomposé en 4 axes, 17 enjeux et 60 objectifs, reste inchangé et est présenté en annexe 3.

Les 4 axes d'intervention sont les suivants :

- Le parc des Jalles, un territoire d'eau : Placer l'eau au cœur du projet de territoire,
- le parc des Jalles, un territoire productif : Cultiver l'initiative locale pour renforcer son rayonnement,
- le parc des Jalles, un territoire écologique : Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global,
- Le parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux des multi-usages qui s'y exercent.

### **L'évaluation environnementale de l'OAIM Parc des Jalles**

Conformément au code de l'environnement, article L.122-1 et suivants et R.122-2 le projet d'OAIM Parc des Jalles, opération d'aménagement de plus de 10 hectares, est soumis à évaluation environnementale. Vue l'ampleur géographique de ce projet et la nature des actions qui sont envisagées, les services de l'Etat ont préconisé une évaluation environnementale macroscopique évaluant les incidences du projet de programme d'actions sur le territoire.

### **Le rapport d'évaluation des incidences du projet sur l'environnement**

Il est présenté en Annexe 5 et est composé de la façon suivante :

- un résumé non-technique,
- une présentation générale appréciant notamment l'articulation de ce projet avec les plans et programmes existants sur le territoire,
- un état initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution,
- la description du projet,
- l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement,
- les mesures d'évitement, de réduction et de compensation et les modalités de suivi,
- l'analyse des méthodes utilisées pour établir l'évaluation environnementale.

L'évaluation des incidences du projet sur l'environnement a consisté à apprécier l'impact des 60 orientations stratégiques du projet de programme d'actions sur les enjeux suivants :

- préservation du patrimoine naturel,
- amélioration de la gestion des ressources en eau,
- préservation et mise en valeur de la diversité des paysages,
- préservation et mise en valeur du patrimoine,
- soutien du développement économique des filières locales et notamment agricoles,
- lutte contre les pollutions (sonore, visuelle, air, eau...),
- conciliation d'un multi-usages du territoire,
- soutien du développement et diversification de l'offre touristique et de loisirs,
- anticipation et adaptation face à l'amplification des risques naturels et du changement climatique.

Les impacts potentiellement négatifs ont été largement anticipés au fur et à mesure de la rédaction du projet de programme d'actions, qui comporte, de fait, des mesures visant à les maîtriser (des orientations permettent de prendre en charge les effets négatifs d'une autre orientation).

L'évaluation conclut à une incidence positive du projet d'OAIM Parc des Jalles sur l'environnement. Aucune mesure complémentaire à celles constitutives du programme d'actions n'apparaît nécessaire. Certains points de vigilance ont été relevés, le suivi des orientations pouvant avoir un effet négatif sera nécessaire, en synergie avec le suivi global du programme d'actions, au moyen d'indicateurs pertinents.

### **Avis de l'autorité environnementale sur le projet d'OAIM Parc des Jalles**

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de la région Nouvelle-Aquitaine a rendu son avis sur l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain « Parc des Jalles » le 3 avril 2020. Cet avis est présenté en Annexe 4.

Dans cet avis, la mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine confirme l'impact positif de la plupart des orientations, soulève des interrogations au sujet du programme des futures actions opérationnelles et interroge Bordeaux Métropole sur son niveau d'ambition environnementale. Elle suggère de poursuivre la réflexion sur la question du périmètre. Concernant le suivi de l'impact du projet, elle demande que les indicateurs de suivi soient renseignés.

### **Un rapport d'évaluation environnementale mis à jour**

Le rapport (Annexe 5) a été mis à jour par rapport à la version approuvée en février 2020 pour tenir compte de l'avis de l'Autorité environnementale et des collectivités territoriales,

afin de corriger certains manques ou imprécisions (indicateurs de suivi), et de prendre en compte les évolutions du périmètre.

**Composition du dossier qui sera mis à enquête publique environnementale (Annexe 6) :**

- plan du périmètre de l'OAİM Parc des Jalles,
- notice explicative de l'enquête publique qui présente le contexte, les caractéristiques principales du projet ainsi que les principales raisons pour lesquelles du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu (R.123-8 du Code de l'environnement),
- projet de programme d'actions de l'OAİM Parc des Jalles,
- l'étude d'impact et son résumé non technique relative aux impacts du projet d'OAİM Parc des Jalles,
- une note qui présente l'objet de l'enquête et les informations juridiques et administratives (R.123-8 du code de l'environnement),
- le bilan de la garante (participation du code de l'environnement),
- les avis de l'autorité environnementale et les mémoires de réponse de Bordeaux Métropole,
- les avis des collectivités et EPCI intéressés.

**Les avis suivants seront sollicités au titre de l'article L.122-1 V du Code de l'environnement, auprès des collectivités et EPCI intéressés :** la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, le Syndicat mixte pour le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SYSDAU), le Parc naturel régional du Médoc, la communauté de communes Médoc-Estuaire, et les 9 communes concernées : Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle.

**L'achèvement du processus d'évaluation environnementale du projet d'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAİM) Parc des Jalles**

Après enquête publique, Bordeaux Métropole se prononcera définitivement sur le projet d'OAİM Parc des Jalles par une déclaration de projet conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L 121-15 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L122-1 et suivants, R122-2,

**VU** l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté n°SEN2020/06/30-066 du 10 juillet 2020 de la Préfecture de la Gironde, portant création d'un périmètre de protection de la réserve naturelle nationale de Bruges,

**VU** la délibération n°2015-745 de Bordeaux Métropole en date du 27 novembre 2015 définissant l'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement,

**VU** la délibération n°2019/481 de Bordeaux Métropole en date du 12 juillet 2019 ouvrant la concertation préalable du code de l'environnement sur le projet d'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain du parc naturel et agricole du parc des Jalles,

**VU** la délibération n°2020-68 de Bordeaux Métropole en date du 24 janvier 2020 approuvant le bilan de la garante de la concertation préalable et les mesures proposées pour tenir compte des résultats de la concertation du Code de l'environnement,

**VU** la délibération n°2020-138 de Bordeaux Métropole en date du 14 février 2020 arrêtant le projet d'opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain du parc naturel et agricole métropolitain des Jalles avant enquête publique environnementale et approuvant le dépôt du dossier d'évaluation environnementale à l'Autorité Environnementale et les demandes d'avis aux collectivités territoriales concernées,

**VU** la délibération n°2020-497 de Bordeaux Métropole en date du 18 décembre 2020 actant l'abandon du projet urbain de la Jallère et clôturant la concertation,

**VU** l'Avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain « Parc des Jalles » du 3 avril 2020,

**VU** la délibération n°11/12/20/13 du Syndicat mixte du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise en date du 11 décembre 2020,

**VU** la délibération N°2020.729.CP du Conseil départemental de la Gironde en date du 5 octobre 2020,

**VU** la délibération n°20-061 du 6 juillet 2020 de la commune de Blanquefort,

**VU** la délibération n°D-2020-139 du 23 juillet 2020 et la délibération n°D-2020-342 du 8 décembre 2020 de la commune de Bordeaux,

**VU** la délibération n°25 du 24 juin 2020 de la commune de Eysines,

**VU** la délibération n°55-20 du 30 septembre 2020 de la commune du Haillan,

**VU** la délibération n°19 du 23 juillet 2020 de la commune de Taillan-Médoc,

**VU** la délibération n°2020-29 du 2 juillet 2020 de la commune de Martignas-sur-Jalle,

**VU** la délibération n°DEL.2020.06.22.003 du 22 juin 2020 de la commune de Parempuyre,

**VU** la délibération n°03 du 18 janvier 2021 de la commune de Saint-Aubin de Médoc,

**VU** la délibération n°DG20-110 du 30 septembre 2020 de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

**VU** la délibération n°2020.05.17 du 9 décembre 2020 de la commune de Bruges,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole et les communes concernées souhaitent valoriser les grands espaces naturels et agricoles du nord-ouest de l'agglomération en créant un parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles,

**CONSIDERANT QUE** le projet de Parc des Jalles, revêt les caractéristiques d'une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain et doit, à cet égard, faire l'objet d'une évaluation environnementale,

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole, souhaitant s'inscrire dans une volonté d'adhésion complète des communes, premiers partenaires de ce projet métropolitain,

propose une nouvelle version du projet tenant compte des dernières évolutions du périmètre demandées par les communes,

## DECIDE

**Article 1 :** d'arrêter le projet d'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles tel que défini actuellement par son périmètre (Annexe 1) et son projet de programme d'actions (Annexe 3),

**Article 2 :** d'approuver le dossier qui sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à enquête publique, et comprenant notamment l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement (Annexe 6), et les notes relatives à l'enquête publique (Annexe 6 et 7),

**Article 3 :** que le dossier sera transmis pour avis aux collectivités territoriales et aux groupements intéressés susvisés,

**Article 4 :** que l'avis de l'autorité environnementale, les avis des collectivités territoriales et groupements, ou leur absence, ainsi que l'étude d'impact seront mis à disposition du public par voie électronique sur le site de Bordeaux Métropole prévu à cet effet, à l'adresse suivante : <https://participation.bordeaux-metropole>,

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par cette opération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

|   |                           |
|---|---------------------------|
| <b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b><br><b>4 FÉVRIER 2021</b> | Pour expédition conforme, |
| <b>PUBLIÉ LE :</b><br><b>4 FÉVRIER 2021</b>             | le Vice-présidente,       |
|   | Madame Christine BOST     |